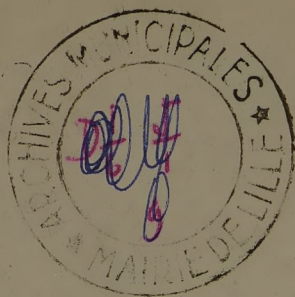


706/187

Procès Verbaux
Rapports.



Comité Social Municipal
Sous-Comité des "Oeuvres Sociales"

mandat Debove 1940 / 1944

OBJET DE L'AFFAIRE

MAIRIE DE LILLE

Sous-Comité des Oeuvres
Sociales

DIRECTION :

BUREAU :

Réunion du Mercredi 21 Octobre

LILLE, LE

Le

à M 1942

Rédacteur : M

Expédié le

par

- TRAVAIL -

Services Médicaux et Sociaux

Loi du 28 Juillet 1942

relative à l'organisation de services médicaux
et sociaux de travail (J.O. du 29 Juillet 1942
p. 2607)



Nous, Maréchal de France, Chef de l'Etat Français - Le Conseil
des ministres entendu;

Décrêtons:

Art. 1er. - Des services médicaux et sociaux seront organisés
dans les familles professionnelles ou les professions suivant les
modalités prévues par la présente loi.

TITRE Ier

Services médicaux du travail

Chapitre Ier

Organisation

Art. 2. - Un médecin conseil est placé auprès de chaque comité
social national en vue de définir, dans le cadre des principes gé-
néraux de la médecine du travail, les règles d'application parti-
culières à la famille professionnelle ou à la profession ainsi que
de coordonner et d'orienter l'action des médecins du travail.

La nomination des médecins conseils est soumise à l'agrément
du secrétaire d'Etat au travail.

Art. 3. - Les établissements visés à l'art. 65 du livre II du
code du travail organiseront des services médicaux dans les condi-
tions suivantes :

1° - Les établissements qui occupent d'une façon habituelle
plus de cinq cents salariés seront tenus de s'assurer le secours
d'un ou plusieurs médecins du travail qui leur consacreront chaque
semaine au moins :

Trois demi-journées de travail pour les établissements de
cinq cents à mille salariés;

Deux demi-journées par groupe entier de cinq cents salariés
pour les établissements de plus de mille salariés;

2° - Les établissements qui occupent d'une façon habituelle
de cinquante à cinq cents salariés devront, soit s'assurer le con-
cours d'un médecin du travail qui leur consacreront deux demi-jour-
nées par semaine, soit s'affilier à un service médical organisé dans
les conditions prévues à l'art. 4;

3° - Les établissements qui occupent d'une façon habituelle
moins de cinquante salariés pourront organiser un service médical
dans les mêmes conditions que les établissements de cinquante à
cinq cents salariés.

Art. 4. - Dans toutes les localités où le personnel des familles professionnelles ou des professions soumises aux dispositions de la présente loi dans les conditions prévues à l'art 12 dépassera le chiffre de cinq cents pour l'ensemble des établissements qui ne disposent pas d'un service médical particulier, les comités sociaux locaux intéressés seront tenus de constituer, soit isolément, soit en se groupant, des services médicaux communs à ces établissements. Chacun de ces services devra s'assurer le concours d'un médecin qui lui consacrerá au moins un temps de travail calculé en faisant application au total des effectifs des établissements affiliés au barème prévu à l'art. 3.

Les frais de fonctionnement seront répartis entre les établissements affiliés.

Art. 5. - Les médecins du travail seront choisis, selon les cas par les directeurs d'établissements ou les comités sociaux locaux intéressés qui devront aviser de leur choix les médecins inspecteurs du travail de la circonscription régionale correspondante et le médecin conseil de la famille professionnelle ou de la profession

Ils devront obtenir avant d'exercer leurs fonctions, leur inscription à l'une des sections du tableau de l'ordre des médecins institué par la loi du 7 Octobre 1940.

Un arrêté du secrétaire d'Etat au travail et du secrétaire d'Etat à la famille et à la santé fixera la date à partir de laquelle un diplôme de médecine du travail pourra être exigé pour la nomination.

Art. 6. - Dans les services médicaux communs organisés par les comités sociaux et dans les établissements comprenant cinq cents salariés au moins, les médecins du travail sont assistés par des infirmiers ou des infirmières diplômés.

Il doit exister au moins un infirmier ou une infirmière par groupe entier de mille salariés.

Dans les établissements de cinquante à cinq cents salariés un membre du personnel reçoit obligatoirement l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence.

Art. 7. - Les locaux affectés au service médical devront être aménagés de la façon suivante:

Les services médicaux d'un établissement ou d'un comité social groupant mille salariés au moins devront disposer de :

Une salle d'attente, un cabinet médical, une salle de pansement

Les services médicaux groupant moins de cinq cents salariés devront disposer de deux pièces au moins.

Les locaux affectés au service médical d'un établissement doivent être installés dans l'établissement même, en un lieu d'accès commode et à proximité d'une porte extérieure de l'usine.

Dans les établissements affiliés à un service médical organisé par un comité social local, un poste de secours sera installé dans un local distinct des locaux affectés au travail. Il comportera le matériel nécessaire pour les soins courants pouvant être donnés par l'infirmière ou le secouriste.

CHAPITRE II

Rôle des services médicaux du travail.

Art. 8 - Les médecins du travail veillent au maintien et à l'amélioration de l'état de santé des travailleurs dans des conditions qui seront précisées par arrêté du secrétaire d'Etat au travail, sur la proposition du comité permanent créé par l'art. 4 de la loi du 31 oct. 1941.

A cet effet, ils doivent notamment procéder lors de l'embauche et, par la suite, à intervalles réguliers, à un examen médical complet de chaque salarié, exercer une surveillance constante sur les jeunes ouvriers et les apprentis, s'assurer que chaque travailleur reçoit un emploi à la mesure de ses forces et de ses facultés et contrôler les conditions de travail et d'hygiène dans les ateliers. Ils peuvent, au siège du service médical, donner leurs soins aux salariés atteints d'affections qui n'entraînent pas la cessation du travail.

TITRE II

Services sociaux du travail.

Art. 9 - Les établissements qui occupent d'une façon habituelle deux cent cinquante salariés au moins seront tenus d'organiser des services sociaux du travail.

Ils devront faire appel au concours d'un assistant ou d'une assistante sociale diplômé, qui devra leur consacrer au moins trois demi-journées par semaine pour chaque groupe entier de deux cent cinquante salariés.

Un arrêté du secrétaire d'Etat au travail fixera la date à partir de laquelle le brevet de conseiller ou de conseillère sociale du travail ou le certificat de conseiller ou de conseillère sociale auxiliaire prévus par le décret du 10 mars 1942 pourront être exigés.

Art. 10 - Le service social agit sur les lieux mêmes du travail pour suivre et faciliter la vie personnelle des travailleurs et notamment des femmes, des jeunes gens et des déficients et, éventuellement, en dehors des lieux de travail pour seconder l'action des services sociaux de la famille sur les questions qui sont en rapport avec l'activité professionnelle.

A cet effet, il collabore étroitement avec le service médical. Il se tient, par ailleurs, en liaison constante avec les organismes de prévoyance, d'assistance et de placement publics, professionnels ou privés en vue de faciliter aux travailleurs l'exercice des droits que leur confère la législation sociale.

Art. 11 - Le service social dispose d'un bureau au moins.

TITRE III

Modalités d'application

Art. 12 - Un décret pris sur la proposition du secrétaire d'Etat au travail et du secrétaire d'Etat intéressé fixera pour chaque famille professionnelle ou profession la date d'entrée en vigueur des dispositions de la présente loi et leurs modalités particulières d'application; il pourra notamment, suivant la nature et l'étendue

des risques auxquels le personnel se trouve exposé, modifier le nombre des salariés en fonction duquel sont déterminés la composition et le fonctionnement des services médicaux et sociaux.

Art. 13- Dans les familles professionnelles ou les professions où les dispositions de la présente loi ne seraient pas encore entrées en application, les services médicaux et sociaux existants continueront à fonctionner et de nouveaux services pourront être créés dans les conditions antérieurement en vigueur à l'initiative des comités sociaux ou des chefs d'établissement.

Ces services devront obligatoirement se conformer aux dispositions de la présente loi et des textes pris pour son application lors de leur entrée en vigueur pour la famille professionnelle ou la profession considérée.

Art. 14 - La procédure de la mise en demeure prévue à l'art. 68 du livre II du code du travail est applicable à celles des prescriptions de la présente loi qui visent les chefs d'établissement. Le délai minimum d'exécution des mises en demeure est fixé à un mois.

En outre, les sanctions prévues par la section 5 du chapitre 2 du titre IV du livre II du code du travail sont applicables vis à vis des chefs d'établissement, directeurs gérants ou préposés en cas d'infraction desdites prescriptions.

Art. 15 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel et exécuté comme loi de l'Etat.

COMITE SOCIAL MUNICIPAL



Sous Comité des Oeuvres Sociales

Réunion du 16 septembre 1942



Le Sous-Comité des Oeuvres Sociales 'est réuni, mercredi 16 septembre, dix huit heures, au Secrétariat Général, Bureau du Personnel.

Etaient présents: Mlle GAREMIN, des Cadres Supérieurs,
MM LEROY, du Personnel de Maîtrise,
MAUDIER, du Personnel Employé
BLAISE, délégué du Comité du Personnel
et de l'Administration.

La séance était présidée par M. MARTIN, secrétaire général de la Mairie.

M. MARTIN donne à M. LEROY, nouvellement désigné pour représenter le Personnel de Maîtrise du Cadre Principal au sein du sous-comité des Oeuvres Sociales, toutes explications sur le but et le fonctionnement du Comité Social Municipal.

Puis on passe à l'ordre du jour. Il s'ensuit un échange de vues sur la méthode de travail à adopter pour l'étude des questions de la compétence du sous-comité. Mlle GAREMIN souligne que le champ d'activité est très vaste et qu'il serait souhaitable de solliciter auprès des Oeuvres Mutuelles en activité au sein du personnel municipal la présence d'un de leurs membres le plus compétent en matière d'assistance qui pourrait apporter ses suggestions et ses lumières.

De l'avis général, il semble que le problème le plus urgent à régler est celui de la fusion des deux sociétés actuellement existantes: La Caisse de Solidarité des Fonctionnaires Municipaux et les Amis Solidaires. Mademoiselle GAREMIN reçoit le mandat de recueillir toutes informations utiles à ce sujet afin de pouvoir présenter un projet lors de la prochaine réunion.

Le Sous-Comité recherche ensuite et énumère les formes d'aide et de soutien à apporter aux agents municipaux, à leurs épouses et à leurs enfants: Secours au décès du soutien ou de son conjoint, de la mère de famille; aide pécuniaire; démarches, formalités relatives au décès; soutien des enfants, recherche d'emplois; placement; secours en cas de maladie, d'accident, de maternité; convalescence; conseils, aide morale dans les circonstances difficiles; prestations complémentaires en matière de frais médicaux et chirurgicaux; aides aux familles de fonctionnaires de Prisonniers. Colis à ces derniers.

A ce sujet, le Sous-Comité émet le vœu que l'Administration Municipale envisage la possibilité d'adresser à ses agents en rap- tivité un ou deux colis par an, geste qui serait particulièrement apprécié par ceux-ci et leur famille. M. MAUDIER reçoit le mandat

d'étudier, en accord avec le Service intéressé, le problème et de présenter un projet qui sera discuté lors de la prochaine réunion avait d'être soumis à l'approbation de M. le Maire.

Le Sous-Comité désire ensuite connaître quelle situation est faite actuellement aux veuves et aux enfants des fonctionnaires municipaux victimes de la guerre 1939/40, à titre civil ou militaire.

Après avoir fait mention des modalités d'application de la délégation de traitement aux ayants-droit des défunts (paiement de la moitié de l'indemnité différentielle entre le traitement civil et la solde militaire) M. Maudier est chargé de recueillir tous renseignements complémentaires à ce sujet. M. MARTIN souligne qu'il est de règle dans l'Administration Municipale de réserver un emploi à la veuve d'un agent décédé.

Le Sous-Comité envisage également la possibilité future de créer une Colonie de Vacances, réservée aux enfants de municipaux, des restaurants, une Maison de repos, une coopérative d'approvisionnement, etc....

La mise en oeuvre de tous ces projets est naturellement subordonnée aux crédits dont le Comité Social pourra disposer. La question se pose donc de l'adhésion des agents municipaux et de la cotisation qui serait exigée. M. MARTIN informe le Sous-Comité que cette question sera réglée ultérieurement, ainsi qu'éventuellement celle de la représentation des Agents de l'Octroi et des Sapeurs-Pompiers, au sein du C.S.M.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Hôtel de Ville le 17 septembre 1942.

Le Secrétaire,

MAUDIER.

COMITE SOCIAL MUNICIPAL

Sous-Comité des Oeuvres Sociales

Réunion du 21 Octobre 1942



Le Sous-Comité des Oeuvres Sociales s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, Salle des Adjonctions, le mercredi 21 Octobre 1942 à 18 heures.

Etaient présents :

M. Martin, Secrétaire Général de la Mairie,
Melle GAREMIN, des Cadres supérieurs
M. LEROY, du Personnel de Maîtrise
M. MAUDIER, du Personnel employé
M. DUPRET, du Personnel ouvrier titulaire
M. ROHART, du Personnel de Maîtrise du cadre
secondaire
Melle WAHANIN, du Personnel employé du cadre second-
aire.

S'étaient fait excuser :

M.M. BLAISE, du Comité du Personnel et de l'Admi-
nistration
MENU, du Personnel ouvrier du C.S.

M. MARTIN, Secrétaire Général de la Mairie, ouvre la séance et rappelle le désir exprimé par M. le Maire au cours de la réunion du 7 Octobre du Comité du Personnel et de l'Administration, de voir les S/Comités désigner parmi leurs membres un président, un secrétaire et un trésorier.

Le Sous-Comité désigne à l'unanimité :

Melle GAREMIN, présidente
M. MAUDIER, secrétaire
M. LEROY, trésorier

Le bureau étant ainsi constitué, M. MARTIN se retire et laisse la présidence de la séance à Melle GAREMIN, après que le secrétaire eût demandé à M. le Secrétaire Général de solliciter auprès de M. le Maire - conformément au désir exprimé par le procès-verbal de la réunion du Comité du Personnel et de l'Administration le 7 Octobre 1942 - l'autorisation de fixer à 17 h. au lieu de 18 l'heure de la réunion mensuelle, en raison de l'importance des questions portées à l'ordre du jour qui ne peuvent être discutées à la hâte, du manque de moyens de transport pour les délégués domiciliés loin de la Mairie et de l'obscurité qui règne de plus en plus tôt.

Puis on passe à l'ordre du jour.

La présidente donne lecture du P.V. de la réunion du S/Comité du 16 Septembre 1942. Le procès-verbal est adopté après que Melle WAHANIN, M.M. ROHART et DUPRET qui n'avaient pas assisté à cette réunion eussent été suffisamment éclairés à ce sujet en prenant connaissance notamment du procès-verbal de la séance constitutive du S.C.M. du 2 Septembre 1942.

Mlle Garemin lit ensuite le Procès-verbal de la réunion du Comité du Personnel et de l'Administration du 7 Octobre. Le S/Comité prend acte des questions traitées au cours de cette assemblée.

Il s'arrête particulièrement sur les 6ème et 9ème alinéas, relatifs le premier, à la dernière séance qu'il a tenue, le second, à la création des services médicaux et sociaux du travail (loi du 28 Juillet 1942).

Mlle Garemin attire l'attention des membres du Sous-Comité sur les termes d'une lettre de l'Union Départementale des Sociétés de Secours Mutuels relative à l'interdiction faite aux Comités Sociaux provisoires d'imposer au personnel, une adhésion et une cotisation obligatoires, à la Société de Secours Mutuels existante ou à créer.

Le Sous-Comité examine ensuite la loi du 28.7.1942, relative à l'organisation des services médicaux et sociaux d'entreprise.

En ce qui concerne le Personnel Municipal, ces dispositions seraient aisément applicables. Un médecin pourrait lui être attaché qui serait chargé d'assurer le contrôle et la surveillance de la santé de nos agents conformément aux termes de l'article 8 de ladite loi.

L'Administration Municipale disposant déjà d'un médecin-contrôleur, M. le Docteur Israël, le Sous-Comité a, tout naturellement prononcé ce nom ainsi que celui du Docteur Fichelle, attaché à l'Orientalion Professionnelle et à la Défense Passive. Toutefois, il ne fait qu'une suggestion et prie respectueusement M. le Maire de vouloir bien procéder éventuellement à la désignation qui pourrait s'imposer.

La question est soulevée alors du local où s'opéreraient ces visites régulières et, le personnel étant nombreux, quasi-constants. M. Maudier propose le Poste de secours de l'Hôtel de Ville, qui possède le matériel nécessaire à l'examen clinique et aux soins urgents éventuels; toutefois, la disposition de ce local se prêterait assez mal à une telle opération et un gros inconvénient réside dans la destination initiale et primordiale de ce Poste, à savoir, la Défense Passive. M. Leroy croit que la salle des conférences et le bureau du Service de l'Orientalion Professionnelle qui lui est adjacent répondraient mieux aux besoins du Service Médical et Social. En effet, une installation complète de cabinet médical y existe, y compris un appareil de radioscopie de la plus grande utilité en l'occurrence. La salle de pansements serait, bien entendu, celle du Poste de secours.

Il ne resterait qu'à fixer les jours et heures de visites et les modalités d'organisation de ce nouveau service dans lequel entreraient, outre le médecin, les infirmiers, infirmières, assistants et assistantes prévus par la loi et destinés à le seconder et à le remplacer. Une mise au point serait nécessaire quant à l'application de cette mesure aux services extérieurs : pavage, jardins, etc..

Cette réalisation fonctionnerait au sein du Comité Social.

Mlle Garemin rend compte ensuite des démarches qu'elle a accomplies, conformément au mandat qu'elle avait reçu, auprès des bureaux des deux Sociétés de Secours Mutuels actuellement existantes au sein du Personnel Municipal, ce, dans le but de réaliser la fusion desdites Sociétés en une seule.

Le désir de fusion est unanime; toutefois, des difficultés nombreuses et importantes se sont révélées dues à la diversité des modalités des statuts. La Caisse de Solidarité s'est réunie et a demandé qu'une délégation soit entendue pour le Sous Comité des C.S. Les Amis Solidaires doivent fournir des renseignements complémentaires. Diverses solutions sont envisagées, présentant toutes des obstacles d'importance qui les rendent irréalisables. Cependant, pour accéder au désir de M. le Maire, en parfait accord avec les textes relatifs aux Comités Sociaux et les Oeuvres de Secours Mutuels, le Sous-Comité propose de reporter à la prochaine séance, l'examen de ce problème, non sans charger entre temps Mlle GAREMIN de recueillir auprès des deux organismes existants toutes les précisions et propositions complémentaires qui n'avaient pu lui être fournies.

Le Sous-Comité examine enfin les questions diverses:

1°- Colis aux prisonniers : M. MAUDIER fait connaître que nous comptons - renseignements pris de source sûre - 143 prisonniers de guerre parmi le personnel municipal, dont:

dans le cadre principal :	Divers	72	
	Octroi	29	101
dans le cadre secondaire :	Divers	29	
	Propreté Publique	13	42
			<u>143</u>

Parmi eux, 30 ne sont pas domiciliés à Lille.

Il a interrogé M. PICOT, économe, chargé du service d'envoi de colis aux prisonniers lillois, qui a fait connaître que la Ville peut envoyer un colis par mois, mais seulement un, car le prisonnier n'en peut recevoir plus d'elle.

Nous ne pouvons faire de colis dépassant le poids limité de 5 kgs.

Si l'Administration Municipale décidait de faire un envoi, la famille devrait obligatoirement nous confier l'étiquette indispensable.

Dans l'éventualité d'une décision favorable, la famille devrait également nous confier la carte de recensement du prisonnier.

En outre, cette mesure ne pourrait, en principe, s'appliquer qu'aux lillois car le Service intéressé ne perçoit de rations que pour les lillois.

Pour étendre le bénéfice aux autres, il serait nécessaire que M. le Maire intervint auprès du Comité Départemental.

Enfin, l'Administration Municipale devrait acquitter le montant de la dépense engagée par ces envois au Comité d'Entr'Aide de la Ville de Lille.

Il semble opportun, autant que faire se peut, qu'un premier envoi puisse être préparé pour le Noël ou le Jour de l'An.

Le Sous-Comité émet le vœu que se réalise rapidement cette proposition et prie respectueusement M. le Maire de vouloir bien y donner son accord.

II°) Situation des ayants cause de fonctionnaires victimes de la guerre.

Renseignements pris au Service des Finances, 9 agents municipaux sont tombés au Champ d'Honneur et un autre n'a plus donné signe de vie.

Leur situation est actuellement réglée, au mieux de leurs intérêts. Toutefois, un excédent de versements leur ayant été fait entre la date du décès de l'agent et la remise du document les avisant officiellement, il se peut que cet excédent leur soit réclamé. Ces familles seraient, pour la plupart, durement touchées alors. Mais cette question n'est pas soulevée présentement, aussi le Sous-Comité juge-t-il opportun de maintenir le statu-quo jusqu'à ce que son intervention soit devenue indispensable en vue d'un règlement de cette affaire à l'avantage de ceux dont le soutien est Mort pour la France.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Secrétaire,

MAUDIER.

COMITE SOCIAL MUNICIPAL

SOUS COMITE DES OEUVRES SOCIALES

Réunion du 18 Novembre 1942



Le 18 Novembre 1942, seize heures quinze, salle des adjudications, le Sous-Comité des Oeuvres Sociales a tenu son assemblée mensuelle sous la présidence de Mademoiselle GAREMIN.

Assistaient à cette réunion :

Melle WAHANIN,
M.M. MEUDIER, LEROY, BLAISE, ROHART, DUPRET, MENU.



En vue de l'examen du problème de la fusion des deux sociétés de Secours Mutuels fonctionnant au sein du Personnel Municipal, le Sous-Comité avait prié M.M. HOF et GOCHON, des Amis Solidaires, et M.M. VANHOVE, LEVRAGUE et SENAFFE, de la Caisse de Solidarité, de vouloir bien apporter leurs suggestions.

En ouvrant la séance, Melle GAREMIN demande à l'assemblée d'étudier immédiatement le susdit problème, afin de retenir au minimum les représentants des Associations Mutuelles qui avaient bien voulu répondre à l'invitation.

L'examen d'ensemble est aussitôt entamé et, après un long échange de vues au cours duquel prirent la parole notamment Melle GAREMIN, M.M. HOF, LEVRAGUE, SENAFFE, GOCHON, BLAISE et LEROY, la question demeura pendante.

En effet, si la fusion envisagée est possible, sa réalisation n'en est pas moins freinée par les nombreuses difficultés qui toutes étaient apparues déjà. Néanmoins, chacune des parties en cause étant animée d'un désir d'accord, l'assemblée propose à l'unanimité la création d'une nouvelle Association Mutuelle dont la réglementation s'inspirerait de celle des deux autres; la mise au point de l'acceptation de celle-ci permettrait d'envisager ensuite la dissolution des deux Sociétés en activité et de répondre ainsi au désir exprimé par M. le Maire, ce qui serait d'un intérêt primordial pour tous.

En conséquence et d'un commun accord, l'assemblée demande au Sous-Comité des Oeuvres Sociales d'élaborer le statut de cette nouvelle société, avec le concours d'agents éclairés on la matière et les conseils d'un représentant de l'Union départementale des Sociétés de Secours Mutuels.

Cette question étant réglée, le Sous-Comité passe à l'étude des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Examinant le procès-verbal de la réunion du Comité du Personnel et de l'Administration du 4 Novembre, l'assemblée prie M. le Maire d'agréer ses remerciements pour la mesure bienveillante prise à l'égard des fonctionnaires municipaux prisonniers de guerre auxquels se joignent ceux exprimés par leurs familles.

.....

Le Sous-Comité souligne que le colis offert par l'Administration Municipale n'est adressé qu'aux agents qui ne sont pas domiciliés à Lille, les lillois étant inclus dans la liste d'envoi général des colis de Novembre, de Noël et de Nouvel An, de sorte qu'ils ne recevront aucun colis supplémentaire. M. Maudier est chargé de revoir cette question avec le service du Colis aux Prisonniers.

Quant à la situation des familles des fonctionnaires tombés victimes de la guerre, M. le Maire a fait préparer un projet de délibération qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal et qui tend à la mise en non-valeur des titres de recettes établis pour le reversement des sommes trop perçues. Le Sous-Comité sait gré à M. le Maire d'avoir bien voulu répondre favorablement à son désir et exprime le vœu de voir se réaliser cette proposition.

L'assemblée prend acte de la délibération qui prévoit la désignation d'un médecin municipal, conformément à la loi du 28 Juillet 1942 et pense que le local envisagé pour l'installation d'un Cabinet médical est le seul qui soit vraiment indiqué parce que répondant le mieux aux nécessités du nouveau service en voie de création.

Passant à l'examen du procès-verbal du Sous-Comité des Loisirs, le Secrétaire fait connaître que M. le Maire l'a entretenu des difficultés que ne manquerait pas de présenter - en ces temps de restriction alimentaire - une distribution de Noël aux enfants du personnel municipal. Sans méconnaître ces difficultés et leurs conséquences, dans l'esprit du public, le Sous-Comité estime que la proposition faite par le Sous-Comité des Loisirs n'est pas irréalisable. D'autres distributions ont eu lieu déjà, dans certains établissements privés ou sont envisagées pour les fêtes de Noël ou de Nouvel An. Si des groupements ont pu répartir des denrées rationnées sans échange de tickets, le Comité Social doit pouvoir le faire également. A défaut de coquilles ou de chocolat, peut-être pourrait-il acquérir des friandises, des fruits ou des jouets.

La question se pose en outre des modalités de cette distribution éventuelle.

M. Maudier a fait le relevé par années de naissance des enfants intéressés.

.....

Le Sous Comité estime que le bénéfice de la mesure envisagée ne peut s'étendre au delà du personnel titulaire du cadre principal et secondaire, les agents du cadre auxiliaire n'étant pas appelés pour le moment du moins, à partager les avantages et les inconvénients du Comité Social Municipal. Si l'on s'en tient aux deux catégories visées, et aux enfants nés à partir du 1er Janvier 1929, nous aurons un total d'environ 700 enfants.

La dépense à engager de l'ordre de 13 à 15.000 F. pourrait aisément être couverte par le montant des ressources tirées d'une représentation théâtrale ainsi que l'ont envisagé les collègues des Loisirs.

M. Menu signale que des distributions de ce genre sont fréquentes et agrémentées de divertissements divers.

En ce qui concerne le personnel municipal, il ne s'agirait pas, bien entendu, d'un geste de bienfaisance, mais plutôt d'un don de joyeux avènement du Comité Social.

Sont ensuite examinés les p.v.; des autres réunions qui ne soulèvent aucune objection.

M. Maudier donne alors lecture des renseignements qu'il a pu recueillir sur le fonctionnement du Comité Social chez Wallaert Frères où le résultat dépasse les espérances. Il informe ses collègues qu'il pourra sans doute sous peu, les renseigner de la même façon en ce qui concerne les Usines Kuhlmann.

La séance est levée à 18 h. 50 après que les membres du Sous Comité eurent exprimé leurs remerciements à M. le Maire d'avoir bien voulu avancer sensiblement l'heure des réunions mais déploré que la salle réservée à cette réunion soit trop vaste et partant trop froide.

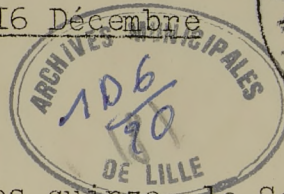
Hôtel de Ville le 21 Novembre 1942
Le Secrétaire,

MAUDIER,

Sous-Comité des Oeuvres Sociales

Réunion du Mercredi 16 Décembre

1942



Le 16 Décembre 1942, seize heures quinze, le Sous-Comité des Oeuvres Sociales a tenu sa réunion mensuelle sous la présidence de Mademoiselle GAREMIN,

Etaient présents : Mlle WAHANIN,
M.M. Blaise, Maudin, Dupret, Rohart, Menu.
M. Leroy, s'était excusé,

Mlle GAREMIN ouvre la séance en donnant lecture du procès-verbal de la réunion du 2 Décembre du Comité du Personnel et de l'Administration.

En ce qui concerne la fusion des deux Sociétés de Secours Mutuels la Présidente précise que l'affaire suit son cours et que dans un bref délai, l'étude du statut d'une nouvelle société pourra commencer, dès que l'Union Départementale des Sociétés de secours Mutuels, pressentie pour apporter ses lumières à cette réalisation aura répondu à notre demande.

Mlle GAREMIN pense pouvoir s'entretenir avec M. DEGOUY, président de cet important organisme afin de connaître son avis.

Poursuivant la lecture du procès-verbal de la réunion sus-visée, le Sous-Comité reprend le problème de l'envoi gratuit d'un colis aux agents municipaux prisonniers. Il pense, puisque le geste de Noël et du Nouvel An ne touche pas particulièrement nos collègues lillois qui n'ont bénéficié d'aucun avantage, par rapport à ceux domiciliés hors de Lille, que la question doit être revue.

Afin que les prisonniers et leurs familles puissent apprécier la mesure prise par l'Administration Municipale et le Comité Social, le Sous-Comité prie M. le Maire de vouloir bien assurer la gratuité de l'envoi qui sera fait prochainement et dont le montant, comme chaque mois, devrait être acquitté par la famille de l'absent. Le montant global de cette dépense serait versé au Comité d'Entr'aide par l'Administration Municipale. L'Assemblée estime que cette proposition constitue la solution du problème qui, mal résolu, risquait de voir nos prisonniers classés en deux catégories traitées différemment suivant leur lieu de domicile.

En ce qui concerne la distribution de Noël aux enfants des Municipaux, le sous-comité admet tout le bien fondé des arguments présentés par M. le Maire et qui s'opposent à la réalisation du projet de manifestation amicale au cours de laquelle les enfants de nos agents auraient pu recevoir un petit cadeau à la fois de Noël et de bienvenue.

Il regrette donc profondément cette impossibilité et souligne que des distributions de la nature de celle envisagée auront lieu, à Lille et dans certaines communes environnantes où les mêmes difficultés qui se présentent pour nous, auront été surmontées =

le 23 Décembre à Lille, aux quelque 20.000 enfants des écoles,
le 26 Décembre, à Seclin, fête de Noël aux enfants des prisonniers
le 25 " à Thumesnil,) distribution aux enfants.
le 35 " à Fâches)

Puisque nous ne pouvons réaliser le désir exprimé, le sous-Comité, sur la proposition de M. Dupret, demande qu'une distribution puisse être organisée sinon pour Noël, du moins pour le nouvel An, au bénéfice des enfants des prisonniers municipaux. En restant dans les limites de la demande générale où le nombre des enfants nés entre 1929 et 1942 s'élevait à 697, on peut estimer à une centaine le nombre des enfants visés. Ce chiffre pourrait être aisément fixé.

L'Assemblée prie respectueusement M. le Maire de vouloir bien apporter à cette question toute sa bienveillance et espère vivement un aboutissement favorable à sa demande.

Dans l'éventualité d'un accord cette distribution se ferait au cours d'une petite fête, en collaboration avec le Sous-Comité des Loisirs, ou tout simplement en toute intimité.

Les fonds afférents à la dépense à engager pourraient être avancés par la Ville au Comité Social, à charge pour lui de remboursement dès que la représentation prévue à son profit au Théâtre Sébastopol permettrait à sa Caisse d'être alimentée.

Quant à l'affiliation du personnel au Comité Social, le Sous-Comité, émet le vœu qu'elle se réalise au plus tôt et que la cotisation mensuelle puisse être fixée, pour les décrets du moins, à 10 frs, quelle que soit la situation des intéressés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30 .

Hôtel de Ville, le 17 Décembre 1942

Le Secrétaire,

6

Comité Social

o

Sous-Comité des Oeuvres Sociales

-

Reunion ~~du 16 decembre 1940~~

1943



COMITE SOCIAL MUNICIPAL

Scus Comité des Oeuvres Sociales



Réunion extraordinaire du mardi 12 Janvier 1943

Scus la Présidence de Mademoiselle GAREMIN, le Sous Comité des Oeuvres Sociales s'est réuni, mardi 12 Janvier 1943 à 17 h.15, au Service du Personnel, en assemblée extraordinaire .

Etaient Présents : Melle WAHANIN
MM. LEROY, MAUDIER, DUPRET, ROHART ,
MENU .

M. BLAISE, retenu, s'était fait excuser .

A l'ordre du jour figurait l'examen de la note diffusée dans les services relative au Comité d'Assistance aux Prisonniers de Guerre en captivité de la Ville de Lille .

Melle GAREMIN remercie les membres du Sous Comité de leur empressement à répondre à la convocation qui leur fut transmise tardivement et ouvre la séance en donnant lecture de la circulaire du Comité d'Assistance ainsi que de la note de transmission par laquelle, au nom de M. le Maire, M. le Secrétaire Général de la Mairie fait appel à la générosité du personnel municipal en faveur des prisonniers de guerre .

La présidente suggère ensuite de confier au Comité Social , Sous Comité des Oeuvres Sociales, le soin d'étudier la question, soulignant qu'il appartient à cette organisme de saisir l'occasion qui s'offre pour lui de venir en aide aux agents municipaux prisonniers de guerre . Il semble en effet, que le personnel doive, avant tout, songer aux collègues retenus loin de leurs foyers.

M. ROHART informe le Scus Comité qu'au service de la Propreté Publique il est envisagé de réserver la collecte ouverte aux prisonniers du service .

M. DUPRET rappelle qu'au service des Jardins, une initiative antérieure a permis de recueillir des vivres divers en vue de la confection de colis aux jardiniers retenus dans les stalags . L'effort porte sur 11 absents . Cinq ont pu recevoir déjà un colis.

Le secrétaire souligne qu'en ce qui concerne le Comité Social, le Personnel municipal doit encore être scindé en deux grandes catégories : Les agents titulaires des cadres principal et secondaire qui, en principe, sont tous affiliés au C.S.M.; les agents auxiliaires dont l'incorporation n'est pas envisagée.

Puis M. MENU, documenta en la matière, informe l'assemblée qui des entreprises privées comme la Compagnie de Fives Lille, la Compagnie Lilloise des moteurs , etc ... organisent, soit des envois à leurs prisonniers, soit des distributions de vivres et de

...../.....

vêtements aux familles; il semble donc que le personnel municipal puisse, sinon copier ces initiatives - ce qui ne serait guère réalisable - du moins s'en inspirer et faire un effort pécuniaire.

Il souligne en outre et avec juste raison que le fait, pour les ayants-cause des municipaux en captivité, de percevoir une délégation de traitement constitue le seul avantage accordé alors que bien des familles allocataires militaires bénéficient du secours aux nécessiteux, souvent d'un salaire, indépendamment de dons en argent ou en nature de sorte qu'en fin de compte, dans la confection d'un colis, les épouses de nos collègues éprouvent autant de difficultés, sinon plus, que ces dernières.

Après cet échange de vues, le sous-Comité émet le voeu que le Comité social - c'est-à-dire les agents titulaires des deux cadres - prenne à sa charge les cent quatre prisonniers du personnel municipal.

Les cotisations facultatives seraient recueillies par service, puis groupées au sous-Comité des Oeuvres Sociales qui interviendrait auprès du Comité local d'Assistance en vue de l'utilisation des fonds.

Le contrôle de ceux-ci pourrait être assuré par une Commission à désigner.

Les Agents -mère ou épouse - ayant un prisonnier directement à charge ne seraient pas tenus de participer à cette oeuvre.

Le Sous-Comité estime que les sommes ainsi recueillies seraient suffisantes pour couvrir les frais de l'envoi mensuel aux collègues absents.

Cette mesure allègerait, d'une part, le budget du Comité Local d'Assistance, d'autre part les charges des familles qui n'auraient plus à acquitter le montant du colis rituel.

Si l'on considère que le dernier vaut actuellement 100 frs et qu'il n'est demandé aux familles que 55 frs, l'aide apportée par le Comité Social se monterait à 45 frs x 104, soit, mensuellement 4.680frs.

Le Personnel auxiliaire n'étant pas susceptible de participer à la réalisation de ce projet pourrait, quant à lui, répondre à l'appel du Comité local d'Assistance en prenant à sa charge un certain nombre de prisonniers de son choix.

La séance est levée à 18 h 15

Hôtel de Ville le 12 Janvier 1943

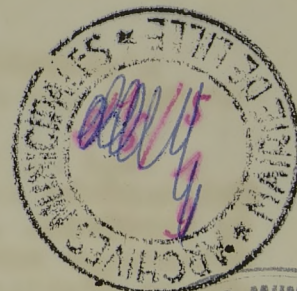
Le Secrétaire

C. MAUDIER

COMITE SOCIAL

SOUS COMITE DES OEUVRES SOCIALES

REUNION DU 20 JANVIER 1943



Le mercredi 20 Janvier 1940, à seize heures quinze, le Sous-Comité des Oeuvres Sociales a tenu sa réunion mensuelle.

Etaient Présents : Melle GAREMIN
WAHANIN

MM. BLAISE, LAUDIER, DUPRET, ROHART,
MENU.

M. LEROY, s'était fait excuser.

Melle GAREMIN ouvre la séance et donne lecture des procès-verbaux inscrits à l'ordre du jour.

Réunion du Sous-Comité des Oeuvres Sociales du 16 Décembre 1942 .-

M. MENU demandant des précisions quant à la fusion des Sociétés Mutuelles, la présidente souligne que la question n'est pas perdue de vue et qu'elle attend d'un moment à l'autre l'invitation à l'audience qu'elle a sollicitée auprès de M. DEGOUY, de l'Union départementale des Sociétés de Secours Mutuels.

Il n'y a pas d'observation.

Réunion du Comité du Personnel et de l'Administration du 6 Janvier 1943.

M. BLAISE et le Secrétaire se livrent à un échange de vues sur le Concours pour l'emploi de Commis Secrétaire et des précisions sont données quant aux conditions de recrutement.

Colis de Noël aux agents municipaux prisonniers .- La lecture du procès-verbal permet de penser que la demande faite par le Sous-Comité le 16 Décembre fut mal interprétée. En effet, celui-ci s'appuyant sur le fait que les prisonniers non domiciliés à Lille avaient pu obtenir un colis supplémentaire grâce à l'initiative du Comité Social alors que cet avantage n'avait pu être étendu à ceux de Lille, avait prié M. le Maire d'envisager la possibilité de délivrer gratuitement aux familles le colis du mois suivant ; mais il était entendu que la dépense engagée serait prise en charge par l'administration municipale et non par le Comité qui ne dispose pas de fonds.

L'assemblée se permet donc de réitérer sa demande, espérant vivement que M. le Maire pourra lui donner une issue favorable .

Puis M. BHAISE donne quelques précisions sur les raisons qui ont empêché la réalisation de la fête prévue au bénéfice des enfants du personnel . Reprenant ensuite la question de la représentation artistique envisagée dans le but de fournir à notre organisme des moyens d'action , le Sous-Comité exprime son désir de voir ce projet aboutir rapidement .

Quant à l'appel à faire dans les services pour inviter le personnel à adhérer au Comité Social, l'assemblée ne formule aucune observation . Puisque la personnalité juridique ne peut lui être donnée, notre groupement ne pourra vivre, - jusqu'à nouvel ordre - que s'il est constitué en Société sous l'égide de la loi de 1901 .

Il n'apparaît pas d'autre solution au problème tant que les Comités Sociaux d'Administrations publiques seront extra-légaux ou que la fusion des Sociétés de Secours Mutuels n'aura pu être rendue effective .

Le Sous-Comité insiste d'une façon toute particulière d'ailleurs sur la constitution de cet organisme qui n'est qu'embryonnaire et ne peut , sous cette forme, que manifester une activité restreinte .

Réunion extraordinaire du 12 Janvier 1943 .-

Le Secrétaire fait connaître qu'il n'a rien su de la suite qui fut donnée à la demande formulée lors de cette assemblée au sujet du parrainage de prisonniers de guerre . Il n'a pu être répondu rapidement à l'appel du Comité local d'assistance en raison du désir des agents municipaux de réserver leur effort au bénéfice de leurs collègues en captivité .

Le Sous Comité exprime le voeu de voir cette question soumise à l'examen du Comité du Personnel lors de sa prochaine réunion .

Passant aux questions diverses, l'assemblée entend Melle WAHANIN qui demande si M. le Maire ne pourrait envisager la création d'une garderie à l'Hôtel de Ville, afin de venir en aide aux employées municipales, veuves ou épouses de prisonniers de guerre qui, les jeudis et jours de vacances, éprouvent de grosses difficultés pour la surveillance de leurs enfants.

Cette proposition semble aisément réalisable ; la Mairie dispose d'un local (soit au poste de secours, soit au refuge chauffé) et de personnel (une assistante médico sociale pourrait être chargée de la garde des enfants aux jours indiqués).

Le Sous Comité la soumet donc à l'examen bienveillant de M. le Maire

La séance est levée à 18 H. 15 .

Hôtel de Ville , le 21 Janvier 1943

Le Secrétaire .

MAUDIER .

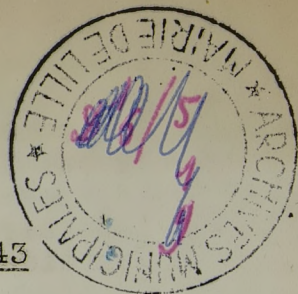
Vu la Présidente.

A. GAREMIN

COMITE SOCIAL MUNICIPAL

SCUS-COMITE DES OEUVRES SOCIALES

Réunion extraordinaire du 8 Février 1943



Le Sous-Comité des Oeuvres Sociales, répondant au désir exprimé par M. le Maire lors de l'Assemblée mensuelle du Comité du Personnel et de l'Administration le trois février 1943, a tenu une réunion extraordinaire, en la salle habituelle, le lundi 8 Février 1943, à 16 h 15, sous la présidence de Mlle GAREMIN.

Etaient présents : M.M.elles GAREMIN, WAHANIN,
M.M. DUPRET, LEROY, MAUDIER, MENU, ROHART.

M. BLAISE, délégué du Comité Central, retenu par les nécessités de son service, s'était fait excuser.

Mlle GAREMIN ouvre la séance en donnant lecture d'un extrait du procès-verbal de la réunion du Comité du Personnel et de l'Administration du trois février, relatif à l'appel fait au personnel municipal par le Comité local d'Assistance aux Prisonniers en faveur du parrainage de prisonniers de guerre auxquels des colis sont et continueront d'être adressés périodiquement.

L'Assemblée unanime est heureuse de savoir que sa proposition est acceptée et, avec sa satisfaction, exprime à M. le Maire ses remerciements et son désir de voir se réaliser le projet élaboré en vue de permettre au personnel municipal de parrainer tout d'abord ses membres prisonniers de guerre.

A | A cette fin, elle prie M. le Maire de vouloir bien, dès que possible, informer tous les agents de la décision prise en précisant que la collecte générale faite parmi tout le personnel en activité, sans exception -titulaire et auxiliaire- sera divisée en deux parts :

L'une destinée aux 125 prisonniers du personnel (à raison de 100 Frs pour chacun, il faudra réaliser une somme d'au moins 12.500 Frs).

L'autre, c'est à dire l'excédent de la somme susdite, utilisée au profit de prisonniers à désigner.

*non
personnel
Lille*

En ce qui concerne la première fraction de cette collecte, il reste entendu que les familles de nos collègues absents, percevant la délégation de traitement, ne seraient plus tenues au paiement de la quote-part qui leur est demandée pour le colis mensuel. Quant aux familles de ceux domiciliés hors de Lille, une somme de 100 Frs leur serait allouée mensuellement, à titre d'apport dans la confection des colis, et ce par l'intermédiaire du sous Comité des Oeuvres sociales.

Pour ce qui est de la seconde fraction et afin d'obvier aux grosses difficultés inévitables dans la désignation des prisonniers dont les ayants-cause sont allocataires militaires, l'Assemblée estime qu'il serait sage de faire confiance au Comité

local d'Assistance en lui remettant en bloc les fonds dont il disposerait à l'intention de prisonniers dignes d'intérêt et qu'il choisirait lui-même. Car, l'oeuvre entreprise a pour but de venir en aide à tous les captifs et non à quelques uns nommément désignés.

Au besoin et pour donner tous apaisements au personnel municipal le Comité local d'Assistance pourrait publier les noms des bénéficiaires, le choix des filleuls pouvant être à période fixe, renouvelé.

La collecte par service pourrait être effectuée par un agent à désigner. Il recueillerait les fonds et les remettrait au Sous-Comité des Oeuvres Sociales qui, en accord avec M. le Receveur Municipal et le Comité local d'Assistance, en assurerait leur répartition.

Les collecteurs des services devraient avoir terminé leur office dès le début du mois afin que pour le 5 au plus tard, l'opération soit close.

Le Sous-Comité des Oeuvres Sociales est convaincu que le personnel municipal unanime répondra généreusement à la demande de l'Oeuvre locale d'Assistance, voulant ainsi marquer qu'il n'est jamais fait en vain appel à son coeur et à son esprit de solidarité et prouver tout l'intérêt qu'il porte aux prisonniers de guerre en général et à ses collègues absents en particulier.

Il souligne que la réalisation de ce projet n'a pu être immédiate en raison de son intervention à propos du parrainage des prisonniers municipaux. La mise au point est maintenant opérée et il importe que la collecte prévue soit faite immédiatement afin que l'oeuvre entreprise puisse sans retard porter ses fruits.

D'une voix unanime, le Sous-Comité s'élève contre les allégations mensongères et les propos blessants publiés à son adresse dans la presse locale. Il exprime le voeu que le résultat de l'initiative prise à l'égard des prisonniers de guerre soit publié en soulignant que des moyens d'action limités avaient seuls empêché la réalisation d'un désir d'assistance exprimé en leur faveur.

La séance est levée à 17 H 45.

Hôtel de Ville le 9 Février 1943
Le Secrétaire

(signé) C. MAUDIER

VU

La Présidente,

(signé) A. GAREMIN

MAIRIE DE LILLE

Cabinet
du
Secrétaire Général



N O T E

à Messieurs Les Chefs de Divisions, Chefs de
Services et Chefs de Bureaux

Un Comité Local d'Assistance aux Prisonniers de Guerre en Captivité vient d'être créé à l'Hôtel de Ville, sous la présidence d'honneur de M. le Maire.

Comme l'indique la circulaire que je vous adresse ci-joint ce Comité a pour but essentiel d'organiser le parrainage des prisonniers qui reçoivent des colis gratuits de la Ville.

M. le Maire serait désireux que les services municipaux soient en tête de ce mouvement de solidarité envers ceux qui sont loin de leur foyer et il a pensé que chaque bureau ou, éventuellement, chaque service, selon ses effectifs, aurait à cœur de prendre en charge, chaque mois, le coût d'un ou de plusieurs colis.

Je vous saurais gré de vouloir bien porter cette communication à la connaissance des agents placés sous vos ordres, en soulignant combien il serait souhaitable que les adhésions parviennent nombreuses au Secrétariat Général où des circulaires et des formules d'engagement sont à la disposition des intéressés.

Hôtel de Ville, le 11 Janvier 1943
Le Secrétaire Général de la Mairie,

F. MARTIN.

Je soussigné

Adresse

(1) M'engage à verser, soit à votre collecteur,
soit au C. C. P. du Receveur Municipal:
Lille 1909.

(2) Une contribution mensuelle de

permettant d'expédier colis.

Je désire que ces colis soient envoyés, si possible, aux prisonniers suivants:

.....
.....
.....

Cet engagement, purement moral, ne saurait m'être opposé ni à toute autre personne substituée dans mes droits et charges.

(Signature)



- (1) Rayer la mention inutile.
(2) Autant de fois cent francs que vous désirez faire expédier de colis par mois.

COMITÉ LOCAL D'ASSISTANCE
AUX PRISONNIERS DE GUERRE EN CAPTIVITÉ
— DE LA VILLE DE LILLE —

Présidents d'Honneur

- MM. Paul DEHOVE**, Maire de Lille ;
CAPPON, prisonnier de guerre libéré ;
Jean LE BLAN, conseiller municipal.

Président Actif

- M. MARIÉ**, conseiller municipal, prisonnier de guerre libéré.

Vice-Présidents

- MM. CHEVILLIARD**, délégué-adjoint du Comité départemental
d'Assistance aux Prisonniers de guerre,
prisonnier de guerre libéré ;
TILGE, conseiller municipal, prisonnier de guerre libéré ;
M^{me} WALLAERT, du Vestiaire du Comité d'Entr'aide de la Ville
de Lille, mère de prisonnier de guerre.

Secrétaire

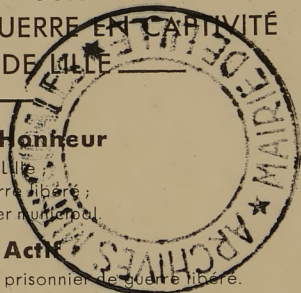
- M. GOOSSENS fils**, imprimeur, prisonnier de guerre libéré.

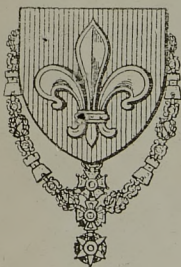
Secrétaire-Adjoint

- M. le Docteur NUYTEN**, prisonnier de guerre libéré.

Membres

- MM. PORREYE**, conseiller national ;
HERNO ;
WALLAERT, industriel ;
CREPEL, industriel ;
VALLIN, avocat au Barreau de Lille ;
VERLEY, délégué de la " Famille du Prisonnier ",
tous prisonniers de guerre libérés.
BERTRAND, conseiller municipal, président du Comité
d'Entr'aide de la Ville de Lille ;
CASSEL, secrétaire général de l'Office départemental des
Mutilés et Victimes de la Guerre ;
LEGRAND, directeur de la Compagnie de Fives-Lille ;
M^{lle} GOVIN, directrice du Vestiaire du Comité d'Entr'aide de la
Ville de Lille.





COMITÉ LOCAL d'ASSISTANCE aux PRISONNIERS DE GUERRE EN CAPTIVITÉ DE LA VILLE DE LILLE



HOTEL DE VILLE, le

Monsieur,

Le Comité Local d'Assistance aux Prisonniers de Guerre en captivité de la Ville de Lille se préoccupe d'assurer la continuité du service des 6.000 colis gratuits à nos concitoyens prisonniers bénéficiaires d'allocation militaire.

L'augmentation constante des denrées va mettre l'administration municipale dans l'impossibilité de continuer ce service qui grève trop lourdement le budget des œuvres sociales.

Ne voulant pas laisser s'interrompre cette liaison si bienfaisante entre nos prisonniers et leurs concitoyens plus privilégiés, il nous est apparu judicieux de demander à la population lilloise de nous y aider aussi largement que possible.

Nous venons donc vous prier d'examiner la possibilité de parrainer cette œuvre en prenant à votre charge un ou plusieurs prisonniers, ce qui correspondra pour vous à verser 100 frs par mois et par prisonnier.

Nous pourrions, si vous le désirez indiquer à vos filleuls, par une carte jointe au colis, que cet envoi a pu être fait grâce à votre générosité.

Nous sommes persuadés que vous avez le plus vif désir d'améliorer un peu la situation pénible de tous ceux qui sont depuis si longtemps privés de leur foyer mais la pénurie des denrées vous rend certainement très difficile la confection des colis.

Le parrainage que nous vous proposons vous permettra d'accomplir ce geste de solidarité jusqu'à présent impossible.

Nous ne vous demandons évidemment qu'un engagement moral en rapport avec vos possibilités, et vous prions de nous renvoyer le bulletin d'adhésion inclus après l'avoir complété. Dans le cas du versement au C. C. P. du Receveur municipal : Lille 1909, veuillez indiquer, sur le mandat, l'affectation de la somme versée.

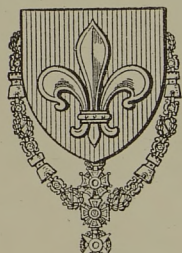
Avec nos remerciements anticipés, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Président,
Henri MARIÉ

MAIRIE DE LILLE

Republique Française

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



L.H.

Cabinet du Maire

NOTE
de Monsieur le Maire
à Monsieur Fernand MARTIN

Tout à fait d'accord pour lancer l'appel visé sous la réserve des modifications que j'ai indiquées.

Il m'apparaît souhaitable de demander à M. Delporte de vouloir bien encaisser les fonds et de les tenir hors budget à moins que nous ne fassions une opération sans doute administrativement plus dangereuse qui consisterait à confier à un membre du personnel municipal désigné par le Comité Social la fonction de trésorier.

Le 1er Mars 1943.

Martin

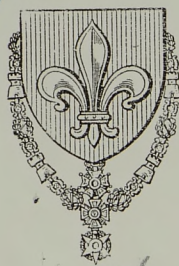
30727

Martin
M. Delporte
Le 1er Mars 1943
pour le Maire
à Monsieur Fernand Martin
à Monsieur Delporte
à Monsieur Martin
à Monsieur Delporte
à Monsieur Martin

MAIRIE DE LILLE

République Française

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



Cabinet
du
Secrétaire Général

~~Très Urgent~~

~~M. J. J.~~

~~à la commission~~

20

Monsieur Martin

Secrétaire Général

Je partage entièrement l'avis
de Monsieur le Maire.

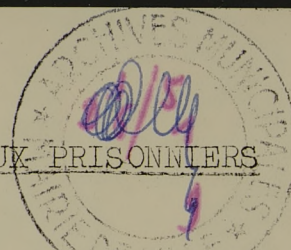
Le sous-Comité des Œuvres Sociales
à qui j'ai, conformément à votre désir,
donné connaissance de la note de
M. le Maire en date du 16.2.43 approuve
également cette manière de voir.

Li-joint le compte rendu de
notre réunion y faisant allusion ainsi
que l'appel qui pourrait être envoyé
au personnel. Vous jugerez vous-même de la
"Question signature" le 20/2/43
Affaire

29430



M. Martin



LE PERSONNEL MUNICIPAL et L'ASSISTANCE AUX PRISONNIERS
DE GUERRE

Le Personnel Municipal a été invité, par le Comité Local d'Assistance aux Prisonniers de Guerre en Captivité de la Ville de Lille, à apporter son aide pécuniaire en vue d'assurer la continuité du service des 6.000 colis gratuits à ses concitoyens prisonniers de guerre.

Après intervention du Sous-Comité des Oeuvres Sociales fonctionnant au sein du Comité Social Municipal, M. le Maire a donné son accord pour que le personnel parraine, par priorité, tous les agents municipaux prisonniers, étant entendu que l'excédent des sommes recueillies à cet effet serait destiné à l'envoi de colis à d'autres prisonniers, nécessiteux, choisis par le Comité Local d'Assistance.

Afin de réaliser au plus tôt ce projet, tout le personnel municipal sans exception est instamment invité à apporter sa participation à une oeuvre d'entr'aide dont l'utilité et l'importance ne lui échappent pas.

Les fonds seront recueillis au début de chaque mois, par service, et remis au Sous-Comité des Oeuvres Sociales qui se chargera de leur répartition par l'intermédiaire de M. le Receveur Municipal.

Le Comité Social Municipal ne saurait trop insister sur la nécessité de venir en aide au Comité local d'Assistance aux Prisonniers de Guerre dans la lourde tâche qu'il s'est assignée.

Il est convaincu que tous les agents voudront ainsi marquer que jamais il n'est fait appel en vain à leur coeur et à leur esprit de solidarité et prouver tout l'intérêt qu'ils portent aux prisonniers en général et à leurs collègues absents en particulier.

Il souligne qu'en raison du nombre important de filleuls à parrainer et des grosses difficultés de l'heure présente, chacun doit faire un effort maximum afin que les fonds versés apportent à l'oeuvre toute l'aide attendue.

Hôtel de Ville, le 4 Mars 1943.

Pour la Commission
des Oeuvres Sociales,

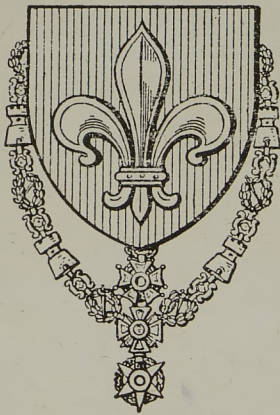
LA PRESIDENTE :

A. GAREMIN.

MAIRIE DE LILLE

Republique Française

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



MJF-

Cabinet du Maire

Note de Monsieur le Maire
à Monsieur Fernand MARTIN

*Confusions
Mlle Garenin
Le Maire compte de ce fait
ne veut pas de ces
bonnes vos une série de
comités d'un porte copie
je lui - et des que my
17 Mars*

Je te communique le compte-rendu ci-joint qui renferme une invitation que nous pourrions réaliser très rapidement (A).

D'autre part, je présume que nous aurions intérêt, pour éviter toute complication, à faire rattacher les prisonniers de guerre n'habitant pas Lille à notre propre Comité local. Ces familles n'y perdraient pas, puisqu'il a été décidé qu'elles n'auront plus à payer le colis mensuel, alors qu'il est à prévoir que, dans leur commune d'origine, elles sont astreintes à le payer.

En outre, les familles visées pourraient parfaitement joindre, aux colis préparés, les compléments qu'elles jugeraient utiles et indispensables. Pour cela, il suffirait qu'elles viennent, chaque mois, à l'Hôtel de Ville, dans une salle qui leur serait indiquée.

Veux-tu voir si ces considérations peuvent recevoir l'agrément de Melle GAREMIN.

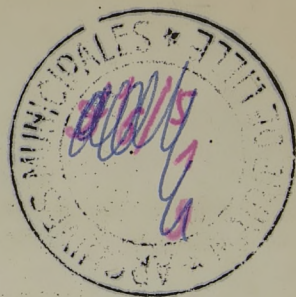
Par ailleurs, ne penses-tu pas qu'il serait souhaitable de faire un appel comme le demande le procès-verbal ci-annexé.

HOTEL DE VILLE, le 16 Février 1943.



COMITE SOCIAL MUNICIPAL

SOUS-COMITE DES OEUVRES SOCIALES.



Réunion du 17 Février 1943.

Le mercredi 17 Février, à 17 heures, en la salle habituelle, le Sous-Comité des Oeuvres Sociales a tenu sa réunion mensuelle, sous la présidence de Melle GAREMIN.

Etaient présents : Melle WAHANIN
MM. BLAISE, LEROY, MAUDIER, MENU, ROHART.

M. DUPRET s'était fait excuser.

Melle GAREMIN ouvre la séance et donne lecture des procès-verbaux inscrits à l'ordre du jour.

Réunion du Sous-Comité du 20 Janvier. - pas d'observation.

Réunion du Comité du Personnel et de l'Ad^{on} du 3 Février. -

M. BLAISE fournit quelques précisions sur les questions soulevées dans le procès-verbal au sujet du colis aux prisonniers et de la garderie d'enfants.

Réunion extraordinaire du sous-Comité du 8 Février. - A ce sujet Mademoiselle Garemin fait connaître que M. le Secrétaire Général l'a saisie d'une note de M. le Maire tendant à la mise au point et à la réalisation du projet élaboré par le Sous-Comité des Oeuvres sociales.

Pour qu'il n'y ait plus aucune perte de temps, l'assemblée prépare un appel au personnel municipal, appel qu'elle soumet à l'approbation de M. le Maire. Elle demande en outre que MM. les Chefs de Division et Chefs de service reçoivent des instructions quant aux modalités de réalisation, au sein des services, de la collecte en faveur des prisonniers de guerre.

Les fonds seront recueillis par M. LEROY, Chef électricien, trésorier du Sous-Comité, qui, après en avoir donné décharge aux collecteurs, les déposera entre les mains de M. le Receveur Municipal aux fins d'utilisation.

Puis, passant aux questions diverses, le Sous-Comité exprime sa satisfaction de voir agréer sa proposition de création d'une garderie d'enfants réservée au personnel municipal, et souhaite vivement l'aboutissement de sa demande.

Melle GAREMIN rapporte ensuite l'entretien cordial qu'elle eût récemment avec M. DEGOUY, président de l'Union départementale des Sociétés de Secours Mutuels et son secrétaire, M. DUPUIS. M. DEGOUY, mis au courant du projet de fusion de deux sociétés de Secours Mutuels fonctionnant au sein du personnel, a douté de la réalisation de ce projet à laquelle s'opposent des divergences dans les buts, et les statuts des deux groupements. Il pense, du moins, à priori, que la seule solution consisterait à faire de la Caisse de Solidarité le pivot de la nouvelle société. Elle pourrait être élargie. La Société "les Amis Solidaires", formerait en quelque sorte une sous section, leur caisse n'aurait pour but que le secours en cas de décès, l'autre société excluant de ses statuts la prestation prévue à cet effet.

..... /

Quoi qu'il en soit, M. DEGOUY a promis d'étudier attentivement le problème et de préparer un projet qu'il remettra dès que possible à Melle GAREMIN. Il ne reste qu'à attendre ce projet.

Le Sous-Comité remercie Melle GAREMIN de sa démarche et la félicite d'avoir pu apporter ainsi les lumières d'une personnalité aussi compétente dans le domaine mutualiste.

La séance est levée à 19 h 15.

Hôtel de Ville, le 18 Février 1943

Le Secrétaire :

VV
La Présidente :
GAREMIN

MAUDIER

COMITE SOCIAL MUNICIPAL
COMMISSION DES OEUVRES SOCIALES

Réunion du mercredi 17 Mars 1943



Le mercredi 17 Mars à 17 Heures, en la salle habituelle, la Commission des Oeuvres Sociales a tenu son Assemblée mensuelle, sous la Présidence de Mademoiselle GARREIN.

Étaient présents: Melle VAHAIN
M.M. BLAISE -- MAUDIER -- MENU -- ROHART.

s'étaient fait excuser : M.M. DUPRET & LEROY.



La Présidente ouvre la séance en donnant lecture du P.V. de la réunion précédente, en date du 17 Février. Il est adopté sans observations.

L'Assemblée lit ensuite et commente le P.V. de l'assemblée du Comité du Personnel et de l'administration du 3 Mars.

Elle émet tout d'abord le voeu que la manifestation artistique prévue depuis longtemps et dont la réalisation fut toujours entravée puisse avoir lieu rapidement, moins dans le but de recueillir les fonds qui devront constituer le fond de caisse du Comité Social Municipal que dans celui d'une assemblée amicale de l'ensemble du personnel au cours de laquelle toutes les informations, tous les éclaircissements relatifs à cet Organisme nouveau pourront lui être fournis.

Elle suggère en outre qu'il soit fait choix pour cette matinée récréative d'une opérette ou d'un opéra comique dont le succès ne puisse faire aucun doute.

En ce qui concerne l'envoi de colis aux prisonniers de guerre, il est bien certain que l'inscription de tous les bénéficiaires de cette mesure au Comité Local d'Assistance, quel que soit leur lieu de domicile, constitue la meilleure solution au problème.

A ce sujet le Secrétaire qui fut chargé de recueillir les fruits de la collecte effectuée parmi le personnel fait connaître que l'opération n'est pas encore terminée, certains services n'ayant pas versé, et qu'il est difficile d'évaluer même approximativement le résultat final.

Puis, M. BLAISE donne quelques éclaircissements quant à l'adhésion du Personnel aux diverses sections existantes ou à créer dans la Société Municipale de Gymnastique. Il souligne que la première cotisation versée pour l'inscription à la section de natation peut être considérée comme l'acquittement du droit d'entrée au Comité Social Municipal.

En ce qui concerne la Garderie municipale, la Commission rappelle qu'elle avait demandé sa création pour les enfants en bas âge et d'âge scolaire, surtout pour ces derniers qui, libres les jeudis et jours de vacances posent précisément le problème de leur surveillance pour les mamans employées.

Le bénéfice de cette initiative pourrait être étendu à toutes les employées si la restriction faite pour celles qui ne sont ni veuves, ni épouses de prisonniers, provoquant un nombre insuffisant d'inscriptions pour que la garderie soit réalisable.

2/1/43

L'Assemblée passe ensuite à l'examen de la question de la fusion des Sociétés de Secours Mutuels. Mademoiselle GAREMIN, relate son tout récent entretien avec M. DUPUIS, Secrétaire du Président de l'Union Départementale, venu lui demander quelques éclaircissements sur les modalités des statuts en cause. M. DUPUIS étudie sérieusement le problème et persiste dans sa conviction de le voir se résoudre. Mais il pense qu'il serait bon de réunir les responsables des Sociétés pour une mise au point, à la suite de laquelle il pourrait procéder à l'élaboration du projet d'un nouveau statut.

La Commission se rallie à cette proposition et demande à M. le Maire l'autorisation d'inviter les Membres du Bureau de la Caisse de Solidarité des Fonctionnaires Municipaux et des Amis solidaires auxquels se joindra un représentant de la Société de Secours Mutuels de l'Octroi de Lille.

Cette réunion pourrait se tenir, salle des Adjudications, le mercredi 24 mars, à dix sept heures. M. DUPUIS serait prié d'y assister en qualité de Conseiller et d'Arbitre.

M. BLISE donne ensuite, quelques précisions au sujet du Foyer Municipal dont la création est envisagée.

La Commission approuve pleinement cette innovation et puisqu'il est question de surveillance et de bonne tenue du dit foyer, suggère que dans un ordre général, un service de contrôle soit instauré à l'Hôtel de Ville, tant à l'égard du public qu'à celui du personnel ; ce service constant veillerait à la police générale, à l'hygiène, à la propreté de l'établissement, renseignerait les administrés errants dans les couloirs et maintenant le bon ordre partout ferait en sorte que les constatations inadmissibles déjà maintes fois faites ne puissent se reproduire.

La séance est levée à 19 Heures 15

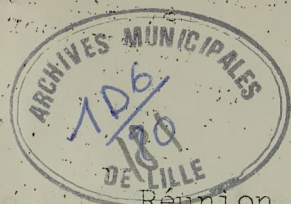
VU : la Présidente,

A. GAREMIN

Hôtel de Ville, le 19 mars 1943

Le Secrétaire,

MAUDIER.



COMITE SOCIAL MUNICIPAL

Commission des Oeuvres Sociales



Réunion extraordinaire du mercredi 25 Mars 1944

Le mercredi 25 Mars à 17 heures, Salle des Adjudications, la Commission des Oeuvres Sociales a tenu une assemblée extraordinaire.

Etaient Présents: Melles GAREMIN, WAHANIN
M.M. DUPRET, LEROY, MAUDIER, MENU, ROHART

Excusé : M. BLAISE .

Assistaient à la séance: MM. DELRUE, de la Mutuelle de l'Octroi de Lille, HOF et GOCHON des Amis Solidaires, LEVRAGUE, HAUTCOEUR et VANHOVE, de la Caisse de Solidarité et M. DUPUIS, secrétaire de M. DEGOUY, président de l'Union Départementale des Sociétés de Secours Mutuels .

Melle GAREMIN, présidente ouvre la séance en exposant la raison particulière qui l'a motivée, à savoir, la fusion des Sociétés de secours mutuels fonctionnant actuellement au sein du personnel municipal et, après avoir présenté M. DUPUIS, secrétaire de M. DEGOUY, le remercie au nom de l'Assemblée d'avoir bien voulu répondre à l'invitation qui lui fut adressée.

Passant ensuite à l'ordre du jour, la présidente expose dans quelles circonstances M. le Maire a créé le Comité Social Municipal, organisme extra-légal, qui peu à peu, prend corps. Il s'agit, pour la Commission des Oeuvres Sociales de réaliser la fusion des deux sociétés de secours mutuels auxquelles s'ajoute, en dernière heure, la Mutuelle de l'Octroi de Lille, service récemment supprimé et dont les agents seront à bref délai intégrés dans les services municipaux.

M. HOF fait remarquer tout d'abord que les représentants ici présents ne sont pas "mandatés" et que la réunion ne peut avoir d'autre but que de les informer et d'étudier l'élaboration d'un projet de statut intermédiaire précurseur du statut du nouvel organe dont la création est à l'étude .

Ce projet doit nécessairement prévoir le maintien des avantages accordés dans chacune des sociétés, voire même des avantages supérieurs. Il s'entend, en outre que tout membre du Comité Social Municipal sera affilié à la nouvelle société dont les portes pourraient être ouvertes également à son conjoint et à ses enfants .

L'échange de vues se poursuivait entre M.M. HOF et LEVRAGUE notamment en ce qui concerne la clause particulière au statut de la Caisse de Solidarité, relative au remboursement des deux tiers des versements, sous certaines réserves, lors du départ des membres cessant toute activité municipale. Cette clause devra être supprimée et remplacée par des dispositions transitoires.

La Présidente donne ensuite la parole à M. DUPUIS qui informe l'assemblée de l'évolution mutualiste actuelle. Les nouvelles sociétés ont le plus souvent un double caractère ; mutualité et Entr'aide. Il y a donc avantage à suivre ce mouvement et à imiter l'entr'aide sociale industrielle. Pour cela il faut réviser les cotisations et les prestations qui doivent concorder et déterminer les nouvelles prestations et cotisations extraordinaires à créer. La section de l'entr'aide pourrait grossir ses ressources par des subventions, une aide extérieure, les profits tirés de spectacles, etc..) M. DUPUIS souligne l'intérêt que présente la fusion des trois sociétés, opération possible, les obstacles qui se présentent ; diversité des statuts, catégories de personnel, difficultés financières, étant surmontables.

La discussion à laquelle prennent part MM. DUPUIS, HOF et LEVRAGUE et Melle GAREMIN porte sur ces obstacles et il s'ensuit un accord de principe sur la création d'un organisme nouveau, à cotisation unique entraînant le droit à toutes les prestations, une seule entité juridique, la Caisse de Solidarité élargie par une section corporative d'entr'aide remplaçant les Amis Solidaires, c'est-à-dire une Caisse Mutuelle et une Caisse d'entr'aide.

Sur la proposition de M. HAUTCOEUR, l'assemblée unanime demande que, pour mener cette réalisation à bonne fin, la Ville s'engage, jusqu'à la légalité des Comités sociaux d'Administrations, au versement d'une cotisation égale à celle imposée aux membres participants et au comblement du déficit éventuel que pourrait déplorer la société naissante dont le fonds de roulement serait constitué, bien entendu, par le groupement des capitaux des organes dissous.

Répondant à M. LEVRAGUE qui préconise d'attendre des textes instituant les Comités sociaux et d'Administration et de laisser aux agents municipaux le libre choix de leur société de secours Mutuels, M. DUPUIS met en garde contre le danger que présenterait cette solution car il est à prévoir que ces textes créeraient un nouvel organisme à caractère obligatoire, entraînant la dissolution de ceux existant et la répartition de leur avoir sans avantage aucun pour la nouvelle société.

En résumé, l'assemblée est unanimement d'accord sur :

- a) le principe de la fusion
- b) le maintien des avantages actuels moyennant une cotisation globale.
- c) la nécessité de connaître d'une façon certaine, l'aide qu'apportera la ville, tant au point de vue de la cotisation qu'à celui du déficit éventuel à combler.
- d) la répartition des fonds réalisés par la nouvelle caisse, aux diverses branches d'activité du Comité Social, étant

.... /

absolument entendu que les oeuvres sociales bénéficieront d'un droit de priorité tel que sera obligatoirement maintenu avant tout le paiement des anciennes prestations.

Ceci défini, il s'agit d'élaborer le nouveau statut.

Au cours d'un large échange de vues, auquel prennent part notamment MM. DUPUIS, BELUCÉ -qui fournit quelques précisions sur le fonctionnement de la Mutuelle de l'Octroi- HOF, il est précisé que :

a) pour la prestation à la naissance, la progression pourrait être fixée comme suit :

1er enfant : 500

2me d° : 500

3me d° : 800

4me enfant

et suivant : 1000

b) la prestation au décès serait uniforme et non pas fonction du temps de présence à la société. Elle pourrait être égale au maximum fixé pour les Amis Solidaires.

c) la prestation "maladie" serait différente suivant la situation du membre participant au regard de l'Administration Municipale, à savoir :

agents titulaires : application de la formule de la Caisse de Solidarité

agents auxiliaires : application d'une formule spéciale tenant compte des 3 jours de carence, du demi-salaire versé par la Ville pendant 16 ou 32 jours ouvrables et de prestations d'assurances sociales. Après suspension du traitement une prestation à déterminer serait due pendant six mois.

d) pour les retraités, des dispositions tout à fait spéciales sont à envisager.

e) pour le remboursement des frais médicaux et chirurgicaux, il y a lieu de faire une discrimination entre les agents titulaires et les auxiliaires.

Quant au remboursement des 2/3 des versements prévu au statut de la Caisse de Solidarité, M. HOF propose l'abandon progressif de cette disposition ou la limitation dans le temps de son bénéfice.

Fin de l'ordre

M. DUFUIS a pris note des desiderata de tous et a promis de faire tenir à bref délai un projet de statut ainsi que l'indication du montant de la cotisation en fonction des avantages accordés.

L'assemblée clôt la discussion en affirmant son désir de réalisation du plan ébauché et en se rélicitant du résultat positif déjà obtenu.

La séance est levée à 18 heures 50.

Le Secrétaire

C. MAULIER

VJ

La Présidente,

A. GAREMIN.

Sociétés de Secours Mutuels fonctionnant actuellement

Les Amis Solidaires : cotisation mensuelle : 1 frs 50

Avantages accordés

Au décès d'un membre participant actif, il est alloué à ses héritiers une indemnité en espèces de :

300 frs si le sociétaire décédé avait moins de 18 mois de
sociétariat,
400 frs après 18 mois
600 frs après 3 ans
800 frs après 5 ans
1000 frs après 10 ans
1200 frs après 15 ans
1400 frs après 20 ans
1600 frs après 25 ans



Tout sociétaire a droit à la naissance d'un premier enfant et après neuf mois de sociétariat à une indemnité de 200 frs.

Cette indemnité est portée à 300 frs pour le deuxième enfant, à 400 frs pour le troisième, à 500 frs pour le quatrième.

+
+ +

Caisse de Solidarité : cotisation mensuelle : 4 frs.

Avantages accordés

En cas de maladie, les membres participants ayant 6 mois de cotisations ont droit à une indemnité quotidienne en argent de 15 frs après le 90^e jour et de 25 frs après le 180^e jour de maladie

En cas d'intervention chirurgicale, paiement d'une indemnité égale à la différence entre le prix payé par la Caisse d'Assurances Sociales et le prix du tarif de la Fédération des Syndicats Médicaux.

En cas de naissance, après 9 mois de versements, indemnité de 150 frs par enfant.

En cas de décès, les ayants-droit touchent une indemnité de 250 frs

En cas de mise à la retraite ou de licenciement, paiement d'une indemnité égale aux 2/3 du montant des cotisations versées, déduction faite, s'il y a lieu, du montant des secours qui auraient pu être touchés.

Monsieur le Maire

Commission des Œuvres Sociales
Fusion des Sociétés de S.M.



M. DUPUIS, secrétaire Technique de l'Union Départementale des Sociétés de Secours Mutuels avait bien voulu assister à l'assemblée extraordinaire de la Commission des O.S. du 24 mars au cours de laquelle des bases solides avaient été jetées pour la fusion des sociétés en activité dans le personnel.

A l'issue de cette réunion, M. DUPUIS nous avait promis de nous donner des précisions sur les cotisations à réclamer aux adhérents de la nouvelle société et sur les modalités de la fusion.

Voici la lettre que nous avons reçue, à laquelle je joins le P.V. de la dite assemblée extraordinaire.

6 avril 1943

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Maurice".



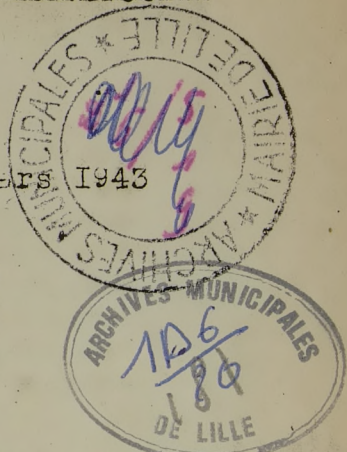
UNION DEPARTEMENTALE DES SOCIETES DE SECOURS MUTUELS DU NORD

Siège Social : II Boulevard Vauban
LILLE

Lille le 30 Mars 1943

Objet : Comité
social d'entreprise

Mademoiselle GAREMIN
Chef du Contentieux
MAIRIE DE LILLE



Mademoiselle,

J'ai calculé les répercussions financières des décisions prises lors de la réunion de mercredi dernier. Je vous prie de trouver ci-après les indications nécessaires pour la fixation du taux des prestations et des cotisations de la future caisse unique dont vous envisagez la création.

En ce qui concerne la naissance une prime égale à :

500 Frs pour le 1er enfant
600 Frs pour le 2ème "
800 Frs pour le 3ème "
1.000 Frs pour le 4ème enfant et suivants.

suppose une cotisation de 2 frs 50 par mois et par membre.

A une indemnité au décès de :

1.600 frs pour le décès du membre participant
800 Frs pour le décès de son conjoint
500 Frs pour le décès d'un enfant de moins de 16 ans.

correspond une cotisation mensuelle de 3 frs par membre participant.

Faute d'indications précises sur le montant des sommes remboursées par la Caisse d'assurances sociales des fonctionnaires municipaux, j'évalue à 2 frs 50 par mois la cotisation pour une prestation chirurgicale égale à celle qui est prévue actuellement à l'article 37 bis de la Caisse de Solidarité.

Les prestations déjà prévues par cette Caisse qui consistent en une allocation à la maladie de longue durée (15 frs par jour à partir du moment où la Ville n'est plus engagée à verser le demi salaire jusqu'au 180ème jour, 25 frs du 180ème au 365ème jour) et en frais médicaux et pharmaceutiques après 6 mois de maladie, supposent respectivement une cotisation de 2 frs et de 1 fr par mois et par membre participant.

C'est donc une cotisation globale de 11 frs par mois qu'il faudrait réclamer pour compenser les prestations dont il avait été question lors de la réunion du 24 courant.

Cependant, si la fusion des trois S.S.M. actuellement existante se réalise, il sera possible de réduire cette cotisation mensuelle à 10 frs pour tenir compte des intérêts procurés par l'avoir important de la future société unique. Il doit être possible de demander à la Ville le paiement d'une fraction importante de cette cotisation de la moitié par exemple : les sociétés à grosse cotisation qui viennent de se constituer pour tous les fonctionnaires dépendant

de l'Administration Centrale bénéficient d'avantages de ce genre ainsi la S.S.M. du Personnel du Ministère de l'Intérieur aura des subventions exceptionnelles prises sur le budget; la S.S.M. du Ministère du Travail qui groupe les services régionaux et les fonctionnaires des inspections régionales du Travail et des Offices de Placement sera subventionnée à concurrence de la moitié des cotisations versées par ses membres; la S.S.M. des fonctionnaires des Finances bénéficie pour sa part de subventions prises sur le budget de gestion de la loterie nationale. Toutes ces sociétés envisagent de fortes prestations et des cotisations personnelles des adhérents de l'ordre de 15 à 20 Frs par mois pour les assurés sociaux et du double pour les non assurés sociaux.

Je suis persuadé que les employés de la Ville de Lille accepteraient la cotisation de 10 Frs, même si aucune partie de cette cotisation n'était prise en charge par la Ville, vu le taux des prestations envisagées. L'objectif est en effet de réunir un effectif important groupant la grosse majorité du personnel afin d'éviter que la société ait une proportion trop forte de mauvais risques.

Le seul obstacle vraiment important à la fusion qui est désirable des trois S.S.M. fonctionnant à la Mairie consiste dans la possibilité pour les membres de la Caisse de Solidarité de réclamer le remboursement des 2/3 de leurs cotisations (art. 44 des statuts). Il est évident que ce remboursement devrait prendre fin à la date de la fusion; la nouvelle société ne peut à aucun prix supporter la charge d'une prestation semblable en faveur des seuls membres de la Caisse de Solidarité. Maintenir la possibilité de ce remboursement c'est courir à l'échec de la fusion car les deux autres sociétés, la Mutuelle de l'Octroi notamment, n'accepteront jamais d'apporter leur actif alors que celui de la Caisse de Solidarité est grevé de cette lourde charge. L'intégration de la Mutuelle de l'Octroi dans la formule nouvelle me paraît une condition essentielle. Faute de la réaliser tout le projet mis par terre : or l'actif de la Mutuelle de l'Octroi est le plus important car il n'est grevé d'aucune charge. La fusion suppose donc que la Caisse de Solidarité supprime dès maintenant la clause du remboursement des cotisations. La thèse des droits acquis me semble peu soutenable si l'on fait valoir l'importance que prendra la société nouvelle, groupant l'actif des trois sociétés anciennes et pouvant bénéficier de subventions de la ville: si celle-ci payait la moitié des cotisations, soit 5 F. par mois, les sociétaires de la Caisse de Solidarité seraient largement payés de l'abandon qu'ils sont appelés à consentir du remboursement des cotisations versées.

Je crois devoir vous suggérer de tout faire pour obtenir de vos sociétaires de la Caisse de Solidarité l'abandon du bénéfice de l'article 44 actuel des statuts. Il s'agit d'une condition essentielle et préalable à toute tentative vraiment sérieuse de fusion.

Je demeure à votre disposition pour toutes indications complémentaires que vous pourriez désirer et même pour vous aider, dans la faible mesure où je puis en être capable, à faire accepter vos vues pour vos sociétaires de la Caisse de Solidarité.

Je vous prie d'agréer, Mademoiselle, l'assurance de mes sentiments les meilleurs et dévoués.

Le Secrétaire Technique
signé: Illisiblement,



COMITE SOCIAL MUNICIPAL

COMMISSION DES OEUVRES SOCIALES

Réunion privée du 5 Avril 1943



Sous la présidence de Melle GAREMIN la Commission des Oeuvres Sociales a tenu une séance privée, le lundi 5 Avril 1943 à 18H15, bureau du Chef du Contentieux.

Etaient présents : Melle Garemin
M.M. Blaise, Dupret, Leroy, Maudier, Menu,
Rohart.

Melle Wahanin s'était fait excuser .

En ouvrant la séance, la présidente informe l'assemblée que la collecte faite dans les services municipaux au profit des prisonniers de guerre est terminée pour le mois de Mars et qu'il s'agit de prendre une décision immédiate quant à l'utilisation des fonds recueillis.

Le secrétaire rend compte de l'opération qui a rapporté la somme de 11.312 Frs 20; il souligne que, dans ce total, entre l'apport massif fait par la Mutuelle de l'Octroi de Lille qui avant la suppression du service avait créé une caisse particulière destinée à venir en aide, soit aux prisonniers du service par l'envoi de colis, soit à leurs familles par dons en argent, et qui nous remit 2773 F 20, reliquat de ladite caisse. Compte tenu de cet apport, il faut donc considérer le total de la collecte pour Mars comme exceptionnel et prévoir que dans les mois qui vont suivre il pourrait être inférieur.

La proposition initiale qui tendait à faire bénéficier nos prisonniers d'un colis mensuel gratuit aurait pu être appliquée si le prix de ce dernier était resté fixé à 80 Francs. Mais une augmentation récente l'a porté à 100 Frs et pour cette raison il faut envisager une autre solution au problème.

Nous comptons présentement 127 prisonniers dont la famille habite soit Lille, soit les environs immédiats, soit, pour quelques exceptions, des localités éloignées. La dépense à engager serait de l'ordre de $100 \times 127 = 12.700$ Frs.

Pour atteindre cette somme, il y aurait deux solutions: la première consisterait à demander un effort supplémentaire au personnel, la seconde à solliciter une légère contribution de la part des familles.

C'est à cette seconde solution que s'arrête l'assemblée. En fixant à 20 Francs par mois la quote-part des familles, l'aide apportée par le Comité Social se monterait à 80 Frs et l'excédent de la somme ainsi réalisée serait tenu en réserve jusqu'à ce que - dans un avenir prochain - une décision puisse être prise quant à sa destination au parrainage d'autres prisonniers.

La Commission charge le Secrétaire de procéder, dès l'accord de M. le Maire, à la préparation d'une lettre aux familles intéressées dans le but de les informer de la décision prise et leur demander le versement de leur quote-part et la remise de l'étiquette-adresse indispensable.

La séance est levée à 19H15.

VU
La Présidente,
GAREMIN.

Hôtel de Ville, le 6 Avril 1943.
le Secrétaire.
MAUDIER

COMITE SOCIAL MUNICIPAL



COMMISSION DES OEUVRES SOCIALES.



Réunion du 21 avril 1943.

Mercredi 21 avril 1943, à dix sept heures, la Commission des Oeuvres Sociales, a tenu, salle des Adjudications, son assemblée mensuelle.

Melles GAREMIN et WAHANIN, M.M. BLAISE, DUPRET, LEROY, MAUDIER, MENU et ROHART, étaient présents.

La présidente donna lecture des procès-verbaux des assemblées ordinaires et extraordinaires:

- I.- du 17 mars- Commission des O.S.- pas d'observations.
- II.-du 24 mars- Commission des O.S.- pas d'observations.
- III.- du 5 avril- Commission des O.S.- pas d'observations.
- IV.- du 7 avril - Comité du Personnel et de l'Administration.-

En ce qui concerne l'envoi de colis gratuits aux agents municipaux, prisonniers de guerre à l'aide des fonds recueillis parmi tout le personnel, la Commission propose la diffusion d'une note aux services donnant toutes précisions quant à la destination du produit de la collecte et demandant l'effort supplémentaire qui permettrait d'atteindre une somme suffisante pour accomplir, à l'égard des collègues absents le geste que le Comité social Municipal s'est promis de faire. Cette note devrait souligner d'ailleurs que jusqu'alors les familles payaient chaque mois le colis confectionné par le Comité local d'Assistance aux Prisonniers, tandis que, dorénavant, la participation du personnel devra suffire pour acquitter le montant du colis, sans que les familles aient à intervenir, sauf pour la fourniture de l'étiquette adresse.

Le secrétaire rappelle qu'il dispose d'une somme de II.312^{rs}20, prélevée en mars, et qui devait servir à l'envoi du colis d'avril. Cette question n'ayant pu être réglée: les familles paient encore les 100 rs demandés. Il est donc entendu que la somme ci-dessus devra être utilisée au remboursement total ou partiel aux familles, sur présentation de la quittance délivrée en avril par le service du Colis aux Prisonniers.

Le secrétaire fait ensuite part du désir exprimé par M. le Maire, de connaître, par le détail, l'opération réalisée en mars et qu'il va fournir à M. le Secrétaire Général, les précisions demandées, qui feront ressortir par service, compte tenu du nombre et de la qualité administrative des agents en cause, la cotisation moyenne atteinte. Cet état comparatif montrera ainsi dans quelles directions l'appel devra être renouvelé.

Puis, M. Blaise rapporte son entretien du 7 avril avec M. le Maire, au sujet: 1°.- de la séance artistique prévue depuis la création du CSM dans le but d'alimenter la caisse.

2°.- de la réunion générale du personnel au cours de laquelle le Comité Social serait exposé dans le détail.

La Commission insiste tout particulièrement sur l'absolue nécessité de tenir informé le personnel municipal du caractère philanthropique et des buts poursuivis par cet organisme.

Elle est heureuse d'enregistrer l'adoption de son projet de création d'un service de surveillance intérieure de l'Hôtel de Ville, ce service devant avoir un double rôle, d'abord à l'égard du personnel, puis envers les administrés errants dans les couloirs.

En ce qui concerne la fusion des sociétés de Secours Mutuels en un Organisme unique, suffisamment vaste pour englober la totalité des agents municipaux et faisant corps avec le Comité Social, M. Blaise donne quelques précisions complémentaires au texte du procès-verbal. Il va de soi que la meilleure solution consisterait en la création d'une nouvelle société qui bénéficierait de l'apport, en membres et en fonds des sociétés dissoutes. Mais cette réalisation ne serait viable qu'à la condition de recevoir de l'Administration Municipale l'aide pécuniaire primitivement demandée, telle qu'elle fut proposée par M. Dupuis, secrétaire du président de l'U.D. Un secours variable de la Ville est, à priori, insuffisant et ne répond pas au désir exprimé par les membres des sociétés intéressées et deux de la Commission des O.S. au cours de la réunion extraordinaire du 24 mars 1943.

Quoi qu'il en soit, dès la présentation de la proposition de statut promise par M. Dupuis, un projet de budget pourra être dressée, qui ferait apparaître, avec les recettes et les dépenses, comment l'équilibre pourrait être maintenu.

Quant à la Garderie, le secrétaire informe l'assemblée que, déjà 18 enfants de 3 à 13 ans, sont susceptibles d'y être admis, étant entendu qu'elle serait réservée aux seules employées municipales, veuves ou épouses de prisonniers de guerre, et se trouvant dans l'impossibilité de garder leurs enfants les jeudis et jours de vacances.

Il doit s'entendre avec Madame Delaval, Directrice des Oeuvres de d'enfants, pour la présentation à M. le Maire d'un projet d'organisation de ladite garderie, dont l'installation et le fonctionnement ne soulèvent pas de difficultés ce qui laisse présager une ouverture à bref délai.

M. Blaise souligne, en passant, que grâce aux initiatives du Comité Social que préside M. le Maire, le personnel, dans son ensemble, peut se réjouir de quelques réalisations effectuées ou sur le point d'aboutir et plus particulièrement pour le personnel auxiliaire du projet qui doit lui apporter un avantage appréciable en cas d'arrêt de travail causé par la maladie.

La séance est levée à 19 H.



COMITE SOCIAL MUNICIPAL
COMMISSION DES OEUVRES SOCIALES.

Réunion du 19 Mai 1943



La Commission des Oeuvres Sociales a tenu son assemblée mensuelle le mercredi 19 Mai à 17 heures, en la salle habituelle.

Etaient présents : Melle GAREWIN, présidente
M.M. BLAISE, DUPRET, LEROY, MAUDIE, ROHART.

S'étaient excusés : Melle WAHANIN, M. MENU.

Melle GAREWIN ouvre la séance et donne lecture du procès-verbal de la réunion du 21 avril qui est adopté aussitôt.

On passe ensuite à la réunion du Comité du Personnel et de l'Administration du 5 Mai, dont le procès-verbal est parvenu avant celui de l'assemblée plénière du Comité Social, le 3 Mai 1943.

Colis aux Prisonniers. - Le secrétaire informe l'assemblée qu'il a proposé à M. le Maire de mettre en oeuvre sans retard le projet du Comité des Oeuvres Sociales consistant à acquitter le montant du colis mensuel envoyé aux collègues retenus en captivité et ce, au moyen de la collecte faite dans tous les services. Exposant la situation au 1er Mai 1943, le secrétaire souligne que l'effort demandé au personnel est maintenant suffisant car :

en Mars, nous comptons 127 prisonniers, dont 4 parrainés de l'extérieur.

en Avril, nous comptons 121 prisonniers dont 6 parrainés de l'extérieur,

ce qui fait, pour ces deux mois, un total de $(127-4) + (121-6) = 238$ colis à payer alors que la collecte s'élève, pour la même période à

$11.312, 20 + 13.340 = 24.652$ Frs 20

Les colis de mars et avril étant remboursés, il ressortira un excédent de 852 Frs 20 qui sera tenu en réserve jusqu'à ce que les résultats des collectes futures soient tels qu'ils permettent une destination constante desdits excédents à d'autres prisonniers de guerre.

En ce qui concerne les familles de nos collègues absents domiciliées hors de Lille, mais dans ses environs, une lettre leur sera adressée les informant de la décision prise qui entraînera pour elles leur inscription d'office au Comité local lillois, ce afin de simplifier les opérations.

Quant à celles qui résident au loin - elles ne sont que trois - l'envoi d'un mandat mensuel fut envisagé, solution à laquelle M. le Maire n'a pu donner son accord. Cependant, l'inscription d'office de ces familles à notre Comité local d'assistance présenterait pour elle le gros inconvénient de les obliger à nous faire tenir chaque mois une étiquette adresse - la seule dont elles disposent peut-être - sans pouvoir joindre au colis les objets qu'elles voudraient adresser à leur prisonnier à titre personnel. Cette question est donc à revoir et une solution intermédiaire doit être recherchée.

La Commission des Oeuvres Sociales est heureuse du résultat obtenu et décide, d'appliquer la mesure avec effet rétroactif pour les colis de mars et d'avril, la collecte ayant été faite depuis cette époque.

Elle demande qu'une note soit adressée aux services afin que le personnel en entier - auquel elle exprime toute sa satisfaction - connaisse la destination exacte de l'argent qu'il a versé.

Garderie Municipale - Le problème n'est pas encore réglé faute de pouvoir disposer d'un local propice. Des propositions sont faites et l'assemblée qui en prend acte exprime le voeu de les voir se réaliser au plus tôt.

Surveillance de l'Hôtel de Ville - Les deux surveillants désignés à cet effet assurent déjà la police intérieure. Ils auront prochainement des consignes précises et formelles ainsi qu'un horaire conçu dans l'intention d'avoir constamment, dès l'ouverture des bureaux et après leur fermeture, un agent au moins, circulant en permanence dans toutes les parties de l'édifice et dans le stade municipal.

Bulletin du Comité - La Commission se réjouit de la constitution d'un Comité de Rédaction du Bulletin du Comité Social; elle demande qu'il se mette rapidement à l'oeuvre en acceptant tous les concours qui s'avèreraient sérieux et dignes d'intérêt. Elle ne veut pas méconnaître les difficultés que présente la rédaction d'un bulletin bien conçu; organe d'information, tribune, etc.... qui sache à la fois intéresser et distraire, mais reste convaincue que le Comité Social dispose de moyens suffisants pour y parvenir.

Fusion des Sociétés de secours Mutuels. - Melle GAREMIN va revoir M. DUPUIS, secrétaire du Président de l'Union Départementale des Sociétés de Secours Mutuels, afin d'obtenir le projet de statut promis, qui permettrait d'élaborer un budget à l'aide duquel l'Administration Municipale serait parfaitement éclairée quant à sa participation financière au fonctionnement de la nouvelle Société.

Représentation des Commissions au Comité Central - Elle est déjà réalisée par la présence, dans chacune des Commissions, d'un délégué du Comité du Personnel et de l'Administration. Le rôle de ce délégué est justement d'assurer la liaison entre ces organismes et la présence des présidents n'ajouterait rien à leur bon fonctionnement. En ce qui la concerne, l'assemblée se félicite de compter parmi ses membres, M. BLAISE qu'elle considère moins comme un délégué du Comité Central que comme un de ses membres actifs chargé de discuter toutes les questions qui l'intéressent et de défendre son point de vue au Comité Central. Elle pense que M. BLAISE la représente dans les meilleures conditions, que la présence de sa présidente au dit Comité ne serait d'aucune utilité et demande instamment que M. BLAISE conserve la mission dont il fut chargé et qu'il accomplisse avec conscience et dévouement.

Le secrétaire fait ensuite connaître que par une loi en date du 24 Février dernier, le Personnel de la Société Nationale des Chemins de fer Français fut doté d'un Comité Social qui repose sur les principes de la Charte du Travail. La S.N.C.F. étant considérée comme une vaste entreprise et comme une administration, la naissance de son Comité Social permet d'espérer prochainement le même heureux événement dans toutes les administrations.

La séance est levée à 19h 10.

Le Secrétaire
MAUDIER

VU
La Présidente
A. GAREMIN.

COMITE SOCIAL MUNICIPAL

Sous-Commission des Oeuvres Sociales.



Réunion du 16 Juin 1943



Le Mercredi 16 Juin à 17^{H.}, la Commission des Oeuvres Sociales a tenu son assemblée mensuelle, salle des Adjudications, sous la présidence de Mlle GAREMIN.

Assistaient à cette réunion : M^{elle} WAHANIN,

MM. : BLAISE, DUPRET, MAUDIER, MEME
ROHART.

M. LEROY, empêché, s'était excusé.

M^{elle} GAREMIN ouvre la séance en donnant lecture du P.V. de la réunion précédente, qui ne souleva aucune observation.

M^{elle} WAHANIN demanda où en était la question de la rémunération de la journée du deux Mai, jour férié qui, dans l'industrie privée, était retribué. Le Secrétaire répondit que cette mesure de faveur n'était pas applicable aux personnels des collectivités publiques.

M. DUPRET demanda ensuite si la situation des garde-jardins ex-gardiens de la paix allait être révisée ainsi que la promesse en avait été faite. M. MAUDIER informe M. DUPRET que l'affaire suivait son cours, M. le Maire ayant demandé toutes précisions et tous éclaircissements à ce sujet.

La séance se poursuit par la lecture des procès-verbaux des autres assemblées.

En ce qui concerne les colis aux prisonniers du personnel municipal, le Secrétaire fait connaître que la plupart des familles intéressées ont répondu à la lettre et exprimé leurs remerciements aux agents qui, par leur cotisation mensuelle, parrainent leurs camarades. Depuis le 1er Mars, le colis est à la charge du personnel et chaque mois, la Commission des Oeuvres Sociales s'assurera de son envoi.

Il reste quelques détails à régler pour les prisonniers dont la famille n'est pas domiciliée à Lille. Vraisemblablement, cette affaire sera mise au point pour la fin du mois, à moins que les familles tardent à nous répondre.

Quant à la Garderie Municipale, la question n'est pas encore résolue en raison de l'absence d'un local idoine; le secrétaire espère que la solution préconisée à l'Ecole Madame Récamier - dépendante du retour à l'Hôtel de Ville des Assistantes médico-sociales - pourra être réalisée. Tout le problème repose actuellement sur la nouvelle installation du D^r PARIENNIER, médecin conseil des Services Municipaux, dans les locaux devenus libres à la suite du départ d'un concierge de l'Hôtel de Ville.

La Commission émet le vœu que cette garderie - depuis si longtemps envisagée - puisse être ouverte aux enfants des veuves et des femmes de prisonniers employées dans les Services Municipaux dès la prochaine rentrée scolaire.

M^{elle} GAREMIN informe ensuite la Commission de l'entretien qu'elle eût tout récemment avec M. DUPUIS, Secrétaire de M. le Président de l'Union Départementale des Sociétés de Secours Mutuels, qui lui remit un projet de statuts pour la Nouvelle Société à créer en remplacement des Sociétés existantes.

Ce projet méritant un examen approfondi, la Présidente propose de le confier à une sous-commission composée de membres de la Commission des Œuvres Sociales et des Sociétés en cause, afin qu'il soit dûment étudié, commenté et, éventuellement, modifié.

Il reste donc à réunir cette sous-commission, ce qui aura lieu incessamment.

Passant aux questions diverses, M^{elle} GAREMIN fait connaître à la Commission qu'au cours de la réunion du Comité Social du Personnel et de l'Administration, elle a été chargée de l'étude d'un projet de création d'une coopérative d'approvisionnement, à instituer conformément aux dispositions de la Charte du Travail. Ce problème est particulièrement délicat dans les temps actuels aux difficultés sans nombre quant au ravitaillement. Néanmoins, la Présidente l'étudie et tiendra la Commission informée de ses travaux.

La question est posée du renouvellement des mandats attribués aux délégués du Comité Social. Comment se feront les nominations ? Le Secrétaire rappelle que la Charte du Travail prévoit huit modes de désignation.

La Commission propose ensuite de prélever, dans la mesure où l'excédent de la collecte faite en faveur des prisonniers de guerre le permettra, de quoi remettre périodiquement aux familles des jeunes agents municipaux touchés par le Service Obligatoire du Travail, des subsides en vue de venir en aide à la confection de colis que la Commission elle-même ne peut envoyer. Il est difficile de dire, dès à présent, l'importance de ces subsides qui seront fonction de la constance du montant de la collecte et du nombre de jeunes absents. Elle demande donc à Monsieur le Maire de vouloir bien donner son accord de principe en vue d'une étude approfondie et d'une mise au point rapides.

La séance est levée à 19 heures.

Le Secrétaire :

CH. MAUDIER

V U

La Présidente

M^{elle} GAREMIN.

La Commission demande à M. le Maire son accord pour l'application de cette suggestion qui apporterait une aide sensible au Comité chargé de l'envoi gratuit de colis aux prisonniers de guerre.

GARDERIE MUNICIPALE. - Le secrétaire fait connaître à l'assemblée toute l'attention que porte M. le Maire à cette initiative. Malgré les difficultés rencontrées dans la recherche d'un local, soit pour la garderie, soit pour les assistantes médico-sociales qui libèreraient les pièces qu'elles occupent actuellement à l'Ecole Madame Récamier - réservées dans ce cas à la dite garderie - la Commission espère arriver à un résultat positif avant la fin des Camps de Vacances. Elle remercie M. le Maire d'avoir bien voulu autoriser la création d'une garderie provisoire, pour les tout petits, fonctionnant à partir du 2 Août, à l'Hôtel de Ville, avant et après les Camps Municipaux. Le personnel du poste de secours, se charge, avec l'accord de M. le Dr. RICHTELLE, de surveiller et d'occuper les enfants, de 8 à 10 H. et de 17 à 18 H., temps pendant lequel ils joueront, soit dans le stade, soit dans la pouponnière, soit, en cas de nécessité, dans la salle du Foyer.

FUSION DES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUEL. - Mlle GAREMIN annonce la très prochaine assemblée prévue qui réunira les représentants des sociétés intéressées ainsi que les Membres de la Commission et sera chargée de mettre sur pied le nouvel organisme.

COOPERATIVE D'APPROVISIONNEMENT. - L'affaire, en instance, est soumise à l'examen de M. le Recteur DUEZ, conseiller juridique de la Ville. En passant, la présidente, chargée de cette étude, souligne les conditions requises par les textes en vigueur pour la constitution d'une coopérative d'approvisionnement, autorisation, statuts, personnel, local, fonds, etc....

AIDE AUX FAMILLES DES MUNICIPALUX PARTIS EN ALLEMAGNE. - La Commission admet bien volontiers que les fonds recueillis par la collecte au profit des prisonniers de guerre leur sont exclusivement destinés. En conséquence et compte tenu des remarques de M. le Maire relative aux inconvénients que présente l'envoi de colis aux ouvriers français en Allemagne, elle retire sa proposition.

Ainsi qu'il est dit plus haut, l'excédent de la collecte ira à des prisonniers dont le nombre sera fonction des sommes disponibles; ils seront choisis par le Comité Local d'Assistance.

DESIGNATION DE NOUVEAUX DÉLÉGUÉS. - Le problème semble gros de difficultés. Le secrétaire exprime l'impression ressentie lors d'une récente assemblée à laquelle fut convoqué l'ensemble du personnel employé titulaire afin de prendre position à ce sujet.

Sur les quelques présents, la majorité se composait de membres des Commissions, le reste comprenait en outre des agents auxiliaires. Aucune décision importante ne pouvait être prise dans de telles conditions et il est fort regrettable de constater un si grand désintéressement.

A priori, il ne semble pas y avoir de candidats en nombre suffisant pour remplacer les délégués actuellement en fonction. Force sera donc de procéder au renouvellement du mandat, bien que ce procédé ne soit guère conforme à la logique.

De plus, en ce qui concerne le personnel employé, le secrétaire s'étonne que les candidatures soient exclusivement réservées aux membres de l'Association Professionnelle - actuellement mise "en veilleuse" et qui ne représente pas la majorité du personnel de la catégorie. - Il renouvelle, devant la Commission, la remarque faite lors de la réunion sus-visée en demandant de ne point créer la discorde dans le personnel en jetant l'exclusive sur les agents non affiliés à l'A.P.E.T.M.L., dont certains sont parfaitement capables d'accepter un mandat au sein du Comité Social.

FOYER MUNICIPAL.— M. ROHART demande que le Foyer Municipal puisse être accessible au personnel tenu à l'Hôtel de Ville le dimanche pour les besoins de la Défense Passive. Ces ouvriers, encadrés de surveillants dont l'un d'eux assumerait la charge de veiller à la bonne tenue, à l'ordre et au calme, trouveraient là le temps moins long et ne devraient pas chercher matière à distraction en déambulant dans l'Hôtel de Ville. La Commission sollicite auprès de M. le Maire l'autorisation de donner suite à la suggestion de M. ROHART.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H.15.

LE SECRETAIRE,
C. MAUDIER.

VU,

La Présidente,
A. GAREMIN.

COMITE SOCIAL MUNICIPAL
Commission des Oeuvres Sociales

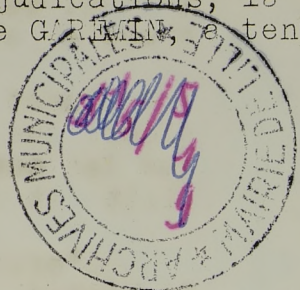


Le mercredi 18 août, 17 heures, Salle des Adjudications, la Commission des Oeuvres Sociales, présidée par Mlle GAREMIN, a tenu son assemblée mensuelle.

Y assistaient:

Mlle WAHANIN,
M.L. LEROY, MAUDIER, MENU, ROBERT

Etaient excusés: M.L. BLAIS et DUPRET.



Dès l'ouverture de la séance, Mlle GAREMIN donne lecture du procès verbal de la dernière assemblée; il ne soulève aucune objection.

Il est ensuite procédé à l'étude du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité du Personnel et de l'Administration le 9 août.

GARDERIE MUNICIPALE - Le secrétaire rend compte de la visite qu'il a faite à l'Ecole Jean Macé, où il a pu constater l'existence de plusieurs locaux dont un ou deux - sous réserve de l'accord qui sera demandé à la Directrice dès son retour de vacances au début de Septembre - pourraient héberger notre garderie municipale. Il y a là, en effet, la salle des fêtes (présentement réquisitionnée par l'Autorité occupante), la salle de gymnastique, ou mieux, la salle de dessin et le laboratoire de chimie et sciences naturelles. A proximité immédiate, se trouvent la vaste cour, les water-closets, l'abri de Défense passive. Ces locaux sont isolés des salles de classes et sont pourvus du chauffage central; de plus, l'école n'est qu'à 7 minutes de la mairie. Il semble donc bien que, faute de mieux, toutes les garanties pour y installer une garderie des jeudis et jours de vacances soient requises et que cette dernière pourrait fonctionner dès la fin des Camps Municipaux.

Le secrétaire va en régler les questions de détails avec Madame DELAVAL.

PARRAINAGE DES PRISONNIERS DE GUERRE - Une somme de trois mille francs sera remise, sans délai, au Comité Local d'Assistance afin de parrainer 30 prisonniers dont la famille est allocataire militaire. Il sera demandé au Comité Local de choisir les noms de ces trente absents et de les faire connaître à la Commission qui pourra ainsi tenir le personnel informé.

Si le montant de la collecte se maintient au niveau actuellement atteint, le prélèvement destiné aux prisonniers de l'extérieur pourra bientôt être porté à une somme supérieure permettant de grossir encore l'aide pécuniaire que demande l'Organisme chargé de l'envoi du colis mensuel.

FOYER MUNICIPAL - La Commission pense qu'il est difficile de refuser l'accès de la Salle du Foyer aux ouvriers appelés à assurer la permanence de Défense Passive du dimanche et qui ne seraient point affiliés au Comité Social. En effet, un petit nombre seulement des agents de cette catégorie du personnel municipal a répondu à l'appel du Comité et la restriction prévue au sujet du Foyer ne permettrait qu'à quelques individus de profiter de cette réalisation. Le but poursuivi lors de la proposition de la Commission ne serait pas atteint, car il visait moins à favoriser les membres participants du C.S.M. qu'à rendre plus agréable le séjour forcé dans l'Hôtel de Ville, pendant tout un dimanche, d'un certain nombre d'ouvriers qui, le plus souvent, doivent chercher à "tuer le temps".

CNP

Ne serait-il pas, au contraire, de bonne politique, d'offrir d'abord le petit avantage de l'utilisation du Foyer - le seul qui soit, en général, à la portée du personnel en cause - puis, de demander, après, l'adhésion au C.S.M.

21/12
Quant à la surveillance dans le local, la Commission considère que les cadres qui assurent la permanence au même titre que les ouvriers pourraient la prendre en charge, la responsabilité étant confiée à l'un des surveillants, à tour de rôle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30.

Hôtel de Ville le 23 Août 1947.

Le Secrétaire,

C. MAUDIER.

Vu,

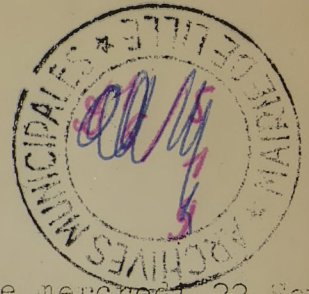
la Présidente,

A. GAREMIN.



COMITE SOCIAL MUNICIPAL
=====

Commission des Oeuvres sociales
Réunion du 22 Septembre 1943



La Commission des Oeuvres sociales a tenu, le mercredi 22 Septembre 1943, Salle des Adjudications, son assemblée mensuelle, sous la présidence de Mlle GARELINA.

Assistaient à la réunion : Mlle VAHANIN,
MM. DUPRET, LEROY, MAUDIER, MENU,
ROHART.

M. BLAISSES était excusé.

Mlle GARELINA donne lecture du procès-verbal de la réunion précédente qui est adopté sans observations.

Puis l'assemblée aborde l'examen des questions reprises au procès-verbal de la réunion du Comité du Personnel et de l'Administration du 8 Septembre.

GARDERIE MUNICIPALE. - Cette réalisation n'a pas pris l'importance prévue jusqu'à ce jour, aucune inscription d'enfant de plus de six ans n'est enregistrée. La garderie fonctionne donc pour des petits - de 2 à 6 ans - gratuitement quant aux enfants de veuves, épouses de prisonniers ou personnes seules, onéreusement quant aux autres enfants. Actuellement cinq fillettes et deux garçonnets la fréquentent assidument. Des jouets ont été mis à leur disposition et grâce à l'obligeance de M. le Docteur FICHELLIE et à l'aimable dévouement de infirmières de la Défense Passive qui ont bien voulu, gracieusement, se charger d'eux, les jeunes enfants de nos collègues peuvent s'ébattre joyeusement pendant que celles-ci, en toute quiétude, vaquent à leurs occupations. La Commission rend ici hommage aux personnes de bonne volonté qui, spontanément, se sont mises ainsi à la disposition de notre nouvelle oeuvre sociale.

Il est à signaler cependant que si le nombre de ces enfants augmentait la garderie devrait être transportée à l'Ecole Jean Macé, la place devenant insuffisante à la pouponnière de l'Hôtel de Ville. Dans ce cas, le personnel de la Défense Passive serait remplacé par du personnel pris dans le service de l'Assistance médico-sociale.

PARRAINAGE DES PRISONNIERS DE GUERRE. - La Commission prend connaissance de la lettre de remerciements qu'adresse à M. le Maire, M. l'Adjoint MARIE, président du Comité local d'assistance, ainsi que de la liste de trente prisonniers supplémentaires parrainés par le Comité Social.

Le secrétaire donne lecture d'une carte par laquelle un agent du personnel municipal, prisonnier parrainé, exprime sa gratitude au personnel et au Comité Social.

NOEL DES ENFANTS DES MUNICIPALIAUX. - La Commission enregistre avec une satisfaction profonde l'intention exprimée par M. le Maire. A ce propos M. DUPRET demande s'il ne pourrait être envisagé de procéder, en dehors de la fête de Noël pour tous les enfants du personnel, à une cérémonie intime, où seuls seraient admis les enfants de nos prisonniers. Il propose que cette petite fête soit fixée au 5 Décembre, pour la St-Nicolas et que les frais de distribution de jouets ou friandises soient prélevés sur le montant des cotisations versées au profit des prisonniers.

.....

2/28
La Commission fait sienne la proposition de M. DUPRET et prie M. le Maire d'y apporter sa bienveillante attention.

L'assemblée se recueille ensuite pour saluer la mémoire des collègues décédés tragiquement le 9 septembre. Elle est informée des dispositions prises par le Comité social : 1°) sa représentation aux diverses cérémonies funèbres; 2°) la remise aux familles d'une somme prélevée sur le montant des cotisations et fixée à 400 Frs pour les agents titulaires, 300 Frs pour les agents auxiliaires et 400 Frs pour un agent auxiliaire intermittent.

Cette prise fut faite exceptionnellement, sans tenir compte de l'affiliation des dits agents au Comité Social. La Commission donne son accord mais souligne que dans l'éventualité d'une nouvelle catastrophe analogue, le geste ne serait renouvelé que pour les membres participants du C.S.M.

La séance est levée à 18 heures 50.

Hôtel de Ville, le 23 Septembre 1943.

LE SECRETAIRE,

C. MAUDIER

VU

La Présidente,

A. GAREMIN



COMITE SOCIAL MUNICIPAL

COMMISSION DES OEUVRES SOCIALES

REUNION DU 20 OCTOBRE 1943.



La Commission des Oeuvres Sociales s'est réunie le mercredi 20 Octobre à 17 heures, Salle des Adjudications.

Etaient présents: Melle Garemin, présidente,
Melle Wahannin,
M.M. Blaise, Dupret, Maudier.

Mme Saingier et M. Leroy s'étaient excusés.

Le nouveau représentant du personnel auxiliaire de maîtrise n'est pas désigné au sein de la Commission.

La séance est ouverte et lecture est donnée du procès-verbal de la réunion du 22 septembre dernier. Celui-ci est adopté sans observations. Puis Melle Garemin lit et commente le procès-verbal de la réunion du Comité du Personnel et de l'Administration du 6 Octobre.

Garderie Municipale. - La rentrée des classes s'étant faite dans des conditions exceptionnelles, la garderie continue de fonctionner partiellement chaque jour. Des enfants s'y rendent soit parce que l'école n'est ouverte pour eux qu'à mi-temps, soit que ses heures ne correspondent pas à celles des vacances de la Mairie, soit encore parce que les trop jeunes enfants ne sont pas admis en classe. La Commission remercie M. le Maire d'avoir bien voulu exprimer sa gratitude aux dévouées gardiennes des enfants.

Agents Municipaux décédés le 9 septembre. - La Commission est informée du geste complémentaire fait par le Comité Social Municipal à l'égard des familles des agents auxiliaires décédés accidentellement.

Le don du C.S.M. fut déterminé pour chacune d'elles en fonction du traitement mensuel du défunt, de telle sorte que le mois de septembre fut entièrement rémunéré.

Fête de Saint-Nicolas aux Enfants de nos prisonniers. - L'Assemblée se réjouit de voir la proposition de M. Dupret agréée par M. le Maire à qui elle exprime, une fois de plus, sa vive satisfaction. Elle demande que le repas prévu soit réservé aux enfants domiciliés à Lille ou aux environs immédiats et susceptibles de se rendre aisément à la Mairie. Quant aux autres, trop jeunes ou trop éloignés, un colis compensateur leur serait adressé.

Cette question demande une solution urgente, en raison de la date prochaine de la fête.

Noël des Enfants des Municipaux. - Cette cérémonie fera pour le Comité Social plus que tout le reste. Ce sera, en effet, la première assemblée qui sous l'égide du Comité groupera le plus d'agents municipaux.

.....

Il importe donc de lui donner tout le cachet et toute l'importance qu'elle mérite. La Commission, avec l'aide de M. le Maire, s'y emploiera.

Elle demande que la tombola soit conçue de telle sorte que les lots soient assez nombreux pour que chaque enfant soit satisfait. Il vaut mieux diminuer la valeur de la remise que de risquer de provoquer des déceptions parfois amères chez les enfants .

Coopérative d'achats. - Melle la Présidente informe l'assemblée de la réponse favorable donnée par M. le Conseiller Juridique de la Ville quant à la création d'une Coopérative d'achats. Il s'agit maintenant et tout d'abord, de désigner un "fondateur" ce qui ne saurait se faire qu'au cours d'une assemblée de la Commission du Personnel et de l'Administration groupant des représentants de toutes les commissions .

Le secrétaire fait ensuite part des dons en argent qui lui ont été remis, l'un par M. Hérot, Directeur Régional des Assurances Sociales, l'autre par M. Jean Prate, et qui étaient destinés à la Caisse d'Entr'aide des Municipaux. M. le Maire a remercié les deux donateurs.

La séance est levée à 18 heures 45 .

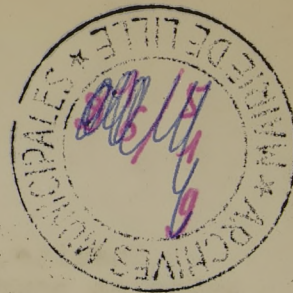
V U ,
La Présidente,
GAREMIN.

Le Secrétaire,
MAUDIER .



COMITE SOCIAL MUNICIPAL
COMMISSION DES OEUVRES SOCIALES

Réunion du 17 Novembre 1943



La Commission des Oeuvres Sociales a tenu, mercredi 17 Novembre 1943, son assemblée mensuelle, sous la présidence de Melle GAREMIN.

Madame SAINGIER, Melle WAHANIN, M.M. DUPRET, LEROY & MAUDIER étaient présents.

M. BIAISE, retenu, s'était excusé.

Melle GAREMIN, ouvrant la séance à 16 heures 30, donne lecture du P.V. de la dernière réunion. Pas d'observations.

Passant ensuite à l'examen du P.V. de la réunion du Comité du Personnel et de l'Administration du 3 Novembre, l'assemblée aborde les questions importantes :

FETE DE ST NICOLAS DES ENFANTS DE NOS P.G..- Le secrétaire a envoyé une lettre aux familles intéressées qui, en partie, ont déjà répondu affirmativement. L'initiative prise en faveur de ces enfants semble être appréciée à sa juste valeur. La Commission pense qu'il serait souhaitable parce que logique, que les jeunes invités au repas repartent nantis d'un petit colis de douceurs.

NOEL DES ENFANTS DES MUNICIPALUX..- L'assemblée insiste sur la nécessité de réserver un lot pour chacun en organisant la tombola de telle sorte que, par exemple, tous les numéros se terminant par un chiffre donné gagnent un lot donné et ceci étant répété pour tous les chiffres de 0 à 9.

Les enfants pourraient être porteurs d'une carte d'entrée qui serait numérotée. Cela permettrait de ne faire tourner la roue que dix fois ou de ne faire rechercher que dix fois au fond d'un sac une bille de lot. Ainsi, un temps énorme serait gagné et tous seraient heureux.

Le secrétaire informe ensuite la Commission des demandes qu'il a reçues de Mme Veuve DIDELOT, d'une part, du personnel des jardins pour Mme Veuve DEROO, d'autre part, demandant à l'allocation d'un secours.

Après un examen attentif de la situation de ces deux familles, la Commission émet le vœu 1°) de voir partager en 3 parts inégales la cotisation des membres du Comité Social Municipal (une pour chaque Commission), la plus importante de ces parts étant réservée aux Oeuvres sociales afin de constituer une caisse spéciale de secours, 2°) que soient remis à Madame DEROO, une somme de 800 frs et à Madame DIDELOT, un secours exceptionnel de 500 frs.

Puis, Melle GAREMIN, avant de donner lecture des points essentiels du projet de statut de la nouvelle société de secours mutuels du Personnel Municipal, rappelle les conditions dans lesquelles ce projet fut élaboré :

La Commission prend acte de l'oeuvre accomplie et souhaite qu'elle puisse s'acheminer sans difficultés et sans retard vers l'approbation ministérielle, afin que cette tâche des plus importantes du C.S.M. soit accomplie pour le plus grand bien de tous.

.....

Ensuite, M. DUPRET confie à la présidente, à titre documentaire et pour étude, un exemplaire du statut de la Coopérative des Cheminots dont pourraient s'inspirer les créateurs de l'organisme actuellement en préparation.

Enfin, Mlle WAHANIN, au nom des Assistantes médico-sociales, sollicite l'attribution d'un certain nombre de bons d'achat de chaussures pour cette catégorie du personnel appelée à de constants déplacements.

Après que le Secrétaire eut demandé à l'Assemblée de vouloir bien, au cours de la prochaine réunion, apurer sa comptabilité, tant en ce qui concerne la collecte en faveur des prisonniers de guerre, que la cotisation des membres du C.S.M., la séance est levée à 18 heures 10.

Hôtel de Ville le 19 Novembre 1943

Le Secrétaire,

MAUDIER.

VU

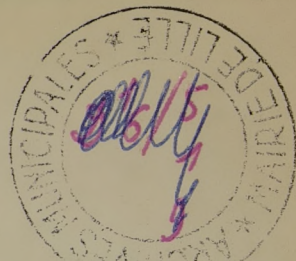
La Présidente,

A. GAREMIN.



Commission des Œuvres Sociales

Réunion du 2 Décembre 1943



La Commission des Œuvres Sociales a tenu son assemblée mensuelle au bureau de Lille GAREMIN et sous sa présidence, le mercredi 22 Décembre 1943 à 16 h 15.

Étaient présents : Mlle WAHANIN
M.M. DUPRET, MAUDIER

S'étaient excusés : Mme SAINGIER, M.M. BLAISE et LEROY.

Dès l'ouverture de la séance, le secrétaire rappelle succinctement la fête de Saint-Nicolas offerte aux enfants des agents municipaux prisonniers de guerre et requis du travail; il fait part ensuite des remerciements exprimés par les familles, verbalement et par écrit, et propose à l'assemblée d'exprimer à Mlle GOVIN, Directrice du Vestiaire du Comité d'Entr'Aide Sociale, la gratitude du Comité Social pour l'empressement avec lequel la demande de distribution de vêtements fut agréée.

Cette proposition est acceptée.

La Commission est ensuite informée de la petite fête qui fut organisée à la Garderie Municipale par les Infirmières de la Défense Passive, chargées de surveiller bénévolement les enfants. Elle apprend que St-Nicolas était passé "en personne" apportant avec des vêtements, des jouets, des friandises et même un succulent goûter. Elle manifeste l'intention de remercier les charmantes gardiennes d'enfants en la personne de Mademoiselle Brumm, infirmière-major.

Le secrétaire donne ensuite connaissance du programme général de la fête de Noël en préparation.

La Commission, une fois de plus et avec une joie sans cesse accrue, transmet les remerciements de tous ceux qui ont bénéficié des initiatives bienfaitrices du Comité Social et adresse à M. le Maire, dont l'aide si spontanée et si généreuse a permis toutes ces réalisations, sa profonde gratitude pour le passé et le présent, et son espoir d'un ferme et actif soutien dans l'avenir.

Il est ensuite procédé à la lecture des procès-verbaux.

Celui de la dernière réunion de la Commission des Œuvres Sociales est adopté sans observations.

Quant à celui de la réunion du Comité du Personnel et de l'Administration, son étude amène quelques observations.

Tout d'abord, Mlle Wahanin, au nom du personnel de l'Assistance Médico-Sociale, demande une réponse à la question qu'elle avait posée relativement à l'attribution de bons de chaussures.

M. Dupret ensuite, demande si les travailleurs en Allemagne ou sur les côtes, reçoivent un colis mensuel, tout comme les prisonniers de guerre et, dans l'affirmative, ce qui est fait pour les agents municipaux qui sont entrés dans l'une de ces catégories.

La Commission, qui a pris connaissance du projet de statut de la Société de Secours Mutuels en voie de création, l'approuve unanimement.

Puis, le Secrétaire signale les décès consécutifs de trois collègues ex-employés d'octroi et demande pour leurs familles le renouvellement du geste fait antérieurement en pareil cas.

Après examen et compte tenu de la situation particulière de chacun d'eux, d'une part, et de la position qu'il avait prise vis-à-vis du Comité Social, d'autre part, il est proposé d'allouer les sommes ci-après :

500 Frs à Madame VASSEUR 500 Frs à Madame DUPUIS
et à titre exceptionnel, en raison de la longue maladie à laquelle a succombé M. CHILLEBAERT, 500 Frs à son épouse.

Enfin, la séance est levée à 17 h 30, après que la Commission eut pris connaissance de la situation financière du Comité Social et de la Collecte faite, au sein du personnel municipal en faveur des prisonniers de Guerre, situation florissante, puisque chaque jour les adhésions au C.S.S. se font plus nombreuses et que le personnel peut, dès maintenant, parrainer, en plus des siens propres, 40 prisonniers au lieu de 30.

VU : La présidente,

Le Secrétaire,

A. GAREMIN

MAUDIER

6

Comité Social Municipal

Commission des Oeuvres Sociales

Réunion du ~~19 Janvier 1944~~

1944

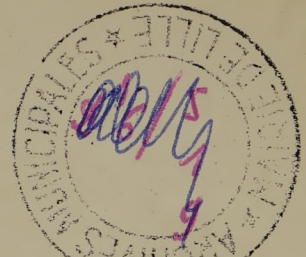


COMITE SOCIAL MUNICIPAL

Commission des Oeuvres Sociales

---:---:---:---:---:---:---

Réunion du Mercredi 19 Janvier 1944



Etaient présents : MM. BLAISE, DUPRET, Melle GAREMIN, M. LEROY,
Mme SAINGIER, Melle WAHANIN .

S'était fait excuser : M. MAUDIER .

La séance est ouverte à 16 heures 15, sous la présidence de Melle GAREMIN. Lecture est d'abord donnée du procès-verbal de la réunion du 22 décembre qui est adopté sans observation. puis de la lettre de remerciement, adressée 1°) à Melle GOVIN pour sa bienveillante intervention lors de la fête de St. Nicolas, en faveur des enfants de nos collègues prisonniers, 2°) à Melle BRUMM, infirmière-major, pour la fête intime organisée à l'occasion de la St. Nicolas également pour les petits de la garderie municipale.

Il est ensuite passé à l'examen du procès-verbal de la réunion du Comité Social du Personnel et de l'Administration du 5 Janvier .

S'agissant de l'information visant l'augmentation allouée aux auxiliaires, Melle WAHANIN et M. DUPRET font remarquer qu'elle est nettement insuffisante. L'Assemblée émet le vœu que cette augmentation soit accordée aux auxiliaires dans les mêmes proportions qu'aux employés titulaires .

Au nom des assistantes sociales, Melle WAHANIN exprime sa satisfaction de voir que son intervention concernant l'attribution de bons d'achat de chaussures "Usage-Ville" a été retenue favorablement .

FETE DE NOEL .

L'Assemblée reparle aussi de la Fête de Noël qui connut un plein succès. Elle tient à renouveler ses sentiments de gratitude à M. le Maire et à l'Administration Municipale pour l'aide bienveillante apportée en vue de la réalisation de cette belle manifestation.

Les membres de la Commission font remarquer que les invitations leur sont parvenues très tardivement, Mme SAINGIER signale que la sienne a été remise à l'Institut Diderot la veille de Noël, dans l'après-midi, alors qu'elle était en congé. Dans ces conditions, elle n'a pu à son grand regret être parmi nous ce jour-là .

PARRAINAGE DES PRISONNIERS

La président donne ensuite lecture d'une lettre qui lui a été communiquée par M. le Maire et par laquelle M. le Président du Comité Local d'Assistance aux Prisonniers de Guerre en captivité de la Ville de Lille exprime ses remerciements au Comité Social pour son nouveau geste en faveur des captifs. Indépendamment des 89 membres du personnel municipal, 40 prisonniers seront ainsi parrainés chaque mois par les employés municipaux.

FUSION DES SOCIETES DE SECOURS MUTUELS.

Melle GAREMIN signale que la Commission de la Caisse de Solidarité a, lors de sa réunion du 12 Janvier, discuté de cette question et a réitéré son accord sur le principe .

.....

Elle a donné son agrément au projet de statuts qui avait été distribué préalablement à chacun de ses membres, sous réserve de l'avis des "Amis Solidaires" et de quelques modifications suivantes :

COTISATION

L'assemblée a insisté pour que la cotisation soit maintenue à 10 francs.

PRESTATIONS EN CAS DE MALADIE

Elle demande que l'indemnité quotidienne soit portée en cas de maladie du fonctionnaire rayé des cadres administratifs, après l'âge de 60 ans, à 15 frs, pendant une période de 3 mois et de 25 frs pendant 6 mois pour la même maladie, l'indemnité n'étant pas due pour la même maladie n'excédant pas cinq jours (paragraphe c - de l'art. 28).

PRIME A LA NAISSANCE

Elle demande la suppression du 3ème alinéa de l'art. 33 prévoyant la majoration de 50 % de l'indemnité à la naissance pour le cas où les 2 conjoints sont membres participants attendu qu'ils paient tous deux les mêmes cotisations et qu'ils pourraient bénéficier d'indemnités entières s'ils étaient affiliés à d'autres sociétés de secours mutuels fonctionnant en dehors de la Mairie.

MAINTIEN DES SOCIETAIRES QUITTANT L'ADMINISTRATION AVANT LE TEMPS LEGAL PAR SUITE DE LICENCIEMENT OU DE LA MISE A LA RETRAITE POUR RAISON DE SANTE.

La Commission demande l'adjonction d'un article pouvant se placer après l'article 48 par lequel il serait stipulé que les fonctionnaires quittant l'Administration pour les raisons ci-dessus pourront, s'ils le désirent, rester affiliés à la Société de Secours Mutuels moyennant paiement bien entendu de la cotisation statutaire.

Certains membres ont encore demandé que fusion n'ait lieu qu'après la réunion de l'Assemblée Générale.

L'assemblée prend connaissance d'une lettre de Melle Rose VERDIERE qui a dû quitter le 8 Juillet dernier son emploi au service du ravitaillement en raison d'une maladie grave nécessitant des soins coûteux. Sa maladie ajoute encore aux charges auxquelles son père doit faire face, il doit travailler pour cinq personnes dont 2 enfants allant encore en classe et ils sont sinistrés d'Hellemmes.

Malgré les bons renseignements recueillis sur l'intéressée et tout l'intérêt que cette situation peut susciter, la Commission se voit bien à regret dans l'obligation de refuser le secours qui lui est demandé étant donné qu'au moment où Melle VERDIERE faisait partie du personnel, elle a négligé de donner son adhésion et de verser sa cotisation au Comité Social.

La séance est levée à 18 heures.

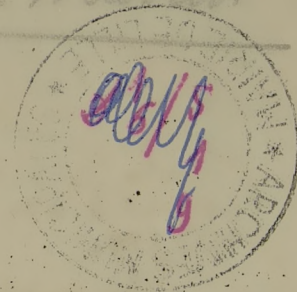
Le Présidente,

COMITE SOCIAL MUNICIPAL



Commission des Oeuvres Sociales

Réunion du 23 Février 1944



La Commission des Oeuvres Sociales a tenu son assemblée mensuelle le mercredi 23 février 1944, au bureau de Mlle Garemin et sous sa présidence.

Etaient présents : Mlle Wahanin, Mme Saingier, M.M. Dupret et Maudier.

M.M. Blaise et Leroy s'étaient excusés.

Mlle Garemin ouvre la séance à 17 heures en donnant lecture du procès-verbal de la dernière réunion, lecture qui ne souleva aucune observation.

Puis l'Assemblée passe à l'examen du Procès-Verbal de la réunion du Comité du Personnel et de l'Administration du 2 février 1944 qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière, sauf en ce qui concerne l'horaire appliqué actuellement aux ouvriers municipaux et notamment aux jardiniers.

M. Dupret souligne à ce sujet que les jours étant plus longs, le travail pourrait finir plus tard et propose l'horaire suivant: de 8 h.15 à 12h. et de 13h.30 à 18h. avec le bénéfice de la semaine anglaise, par roulement puisque des permanences doivent être assurées pour la Défense Passive et pour la surveillance des serres. La liberté du samedi après-midi serait très appréciée, ne serait-ce que pour la facilité qu'elle procure pour les nombreux déplacements que nécessitent les difficultés de ravitaillement.

Cette mesure pourrait être appliquée sans retard, d'autant plus que les ouvriers n'ont pas d'heures perdues à regagner.

La Commission transmet la suggestion de M. Dupret à toutes fins utiles.

Il est ensuite passé à l'examen de la situation de quelques agents municipaux dont la famille traverse une période particulièrement difficile.

1°- Mme Didelot (veuve du surveillant de pavage Victor Didelot, victime d'un bombardement) qui reste seule avec sa jeune fille, blessée aux côtés de son père, le 9 septembre dernier et qui ne peut encore reprendre son emploi au service du Rationnement. Tenant compte de ce que le C.S.M. a fait déjà pour cette famille, la Commission propose d'allouer à Mme Didelot une somme de 300 frs.

2°- M. Duthilleul, commis calqueur, membre du C.S.M. malade couché et dans le besoin. L'assemblée propose l'attribution d'un secours de 500 frs.

3°- M. Victor Buisine, ouvrier auxiliaire, non adhérent au C.S.M. décédé; laisse une veuve et deux enfants à charge; 500 frs.

4° - M. Verstraete, jardinier titulaire, prisonnier rapatrié, décédé à son domicile avant d'avoir pu reprendre son travail : 500 frs.

La Commission estime que ces secours sont un minimum si l'on considère la situation des intéressés ou de leur famille, un maximum, hélas, si l'on considère la situation financière actuelle. Elle regrette ne pouvoir faire mieux et formule le vœu que de nombreuses adhésions nouvelles permettent, par leur apport de fonds, à la Commission des Oeuvres Sociales de poursuivre son véritable but : l'entr'aide.

La séance est levée à 18 heures 30.

Vu,
La Présidente,
A. GAREMIN.

Le Secrétaire,
MAUDIER.

COMITE SOCIAL MUNICIPAL



Commission des Oeuvres Sociales

Réunion du 23 mars 1944



La Commission des Oeuvres Sociales a tenu son assemblée mensuelle, au bureau de Melle Garemin, le mercredi 23 mars 1944, à dix sept heures.

Etaient présents: Mme Saingier, MM. Dupret et Maudier.

Melle Garemin, MM. Blaise et Leroy s'étaient excusés.

M. Dupret, chargé de la présidence, ouvre la séance en donnant lecture

1°: du P.V. de la dernière réunion de la Commission des Oeuvres sociales, ce qui ne souleva aucune observation.

2°: du P.V. de la réunion de la Commission du Personnel et de l'administration du 15 mars.

A ce sujet, M. Dupret exprime la satisfaction du personnel du service des jardins qui reçu si rapidement de M. le Maire, l'agrément à sa proposition de modification de l'horaire de travail. Au nom de ce personnel, M. Dupret remercie vivement M. le Maire.

La Commission prend connaissance de la décision prise également par M. le Maire de réunir - comme cela fut fait lors de la St Nicolas - les enfants des agents municipaux prisonniers de guerre ou requis pour le travail obligatoire, pour un repas à l'occasion de la fête de Pâques. Des dispositions seront prises sans retard avec le service des Fêtes pour donner à cette petite cérémonie intime tout le cachet qu'elle mérite. L'assemblée adresse à M. le Maire, qu'elle n'a jamais sollicité en vain, sa profonde satisfaction et ses vifs remerciements.

Il est ensuite donné lecture d'une demande de secours formulée par M. Chapon, Contrôleur des Eaux. La Commission, d'accord sur le principe d'une réponse favorable, désire néanmoins un complément d'information et charge son secrétaire d'une enquête sur la situation du demandeur qui semble dès l'abord très intéressante.

Elle étudie ensuite la demande de Mme Hullebert, veuve d'un préposé d'octroi et propose unanimement le versement de ~~à~~ indemnité de 320frs demandée et qui compenserait les prestations d'assurances sociales que la caisse intéressée ne peut servir.

Enfin, répondant au désir exprimé par M. le Maire, désir qui répond d'ailleurs à celui qu'elle avait manifesté déjà, l'assemblée donne son accord pour la prise en charge du colis envoyé périodiquement aux agents municipaux requis par le service du Travail Obligatoire. Elle regrette que ces envois ne soient pas copiés sur ceux destinés aux prisonniers de guerre et formule le vœu qu'à défaut de cette dernière formule, les colis soient confectionnés plus régulièrement et à des intervalles aussi réduits que possible.

La séance est levée à 18h après avoir pris connaissance d'une lettre de remerciements adressée par un agent municipal qui vient de recevoir un secours exceptionnel.

VU
La Présidente,
GAREMIN

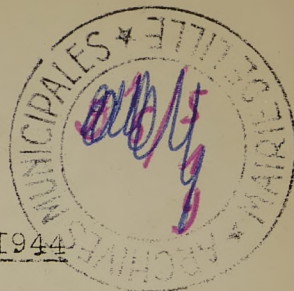
Le 23 mars 1944
Le Secrétaire
MAUDIER



COMITE SOCIAL MUNICIPAL

Commission des Oeuvres Sociales

Procès-verbal de la Réunion du 19 Avril 1944



La séance est ouverte à 17 heures sous la présidence de Mlle Garemin.

Etaient présents :

Mlle Swinier, Mlle Wahanin, M. Dupret et Mlle Garemin.

Etaient excusés :

M. Blaise, M. Leroy, M. Maudier.

Avant de passer à l'ordre du jour, Mlle Garemin signale que M. Maudier, secrétaire de la Commission, appelé d'urgence au chevet de sa Mère, gravement malade, a exprimé ses regrets de ne pouvoir assurer ses fonctions.

L'Assemblée forme alors des vœux pour le prompt rétablissement de Mme Maudier.

Lecture est donnée du procès-verbal de la réunion de la Commission des Oeuvres Sociales du 23 Mars 1944. Ce procès-verbal est adopté après que Mlle Wahanin ait fait remarquer qu'elle avait demandé, préalablement à cette réunion, à être excusée. M. Dupret, qui était président de séance, reconnaît avoir eu connaissance de cette demande et il est décidé de modifier le procès-verbal dans ce sens.

L'assemblée prend alors connaissance du procès-verbal de la réunion du Comité Social du Personnel et de l'Administration du 5 Avril 1944, et déclare se ranger à la décision prise en ce qui concerne la demande de secours formulée par M. Chapon.

Une lettre sera adressée à l'intéressé pour lui indiquer les raisons qui ont motivé le refus.

Les membres de la Commission ont exprimé leur satisfaction d'avoir pu assister aux différentes manifestations organisées à l'Hôtel de Ville le 16 Avril : Inauguration du Foyer - Visite du salon des Artistes municipaux - Repas des enfants de prisonniers et requis - manifestations où il a été donné, une fois de plus, de réaliser d'une façon tangible le courant de sympathie qui s'établit entre l'Administration Municipale et le Comité Social.

Mlle Wahanin enregistre avec plaisir l'annonce visant la fourniture de toile pour tabliers et demande que les infirmières et assistantes sociales ne soient pas oubliées, attendu qu'elles éprouvent actuellement les plus grandes difficultés à se procurer les blouses qui leur sont indispensables pour l'exercice de leur profession.

La Commission examine ensuite une demande de secours formulée en faveur de Mme Jules Lainé, femme de service à l'Hôtel de Ville, qui a dû cesser son travail le 1er Février 1943 pour cause de

maladie et se trouve encore, à ce jour, en traitement sans pouvoir escompter le moment où elle pourra reprendre son service.

A la lueur des renseignements fournis par M. Maudier qui a fait une enquête, l'Assemblée émet le vœu qu'un secours de 500 Frs soit alloué à Mme Lainé.

M. Emile Dousselaere, chauffeur de la camionnette de la station de désinfection, a signalé que sa femme vient, à la suite de l'accouchement de son deuxième enfant, d'être atteinte d'une éventration qui l'oblige à porter une ceinture qui coûte cher et qu'elle ne peut acheter.

Avant de prendre position, la Commission charge son secrétaire de procéder à une enquête sur la situation de M. Dousselaere.

Passant aux questions diverses, M. Dupret se fait l'interprète 1/ des gardes-bois qui demandent à bénéficier du congé du samedi après-midi, 2/ des ouvriers qui ont été ou sont encore chargés des travaux de déblaiement et autres commandés par la Défense Passive à la suite des récents bombardements.

Il fait remarquer qu'ils doivent accomplir des besognes auxquelles ils ne sont pas habitués : tel le métier de fossoyeur, travaux pour lesquels ils ne possèdent pas les vêtements et chaussures nécessaires.

M. Dupret demande alors l'attribution en leur faveur des cartes d'alimentation délivrées aux "travailleurs lourds" des chaussures et des vêtements dont ils ont besoin.

La séance est levée à 18 heures 30.

La Présidente,

A. GAREMIN.

Mme Guin

COMMISSION DES OEUVRES SOCIALES

Réunion du 17 Mai 1944



La Commission des Oeuvres Sociales a tenu son assemblée mensuelle le mercredi 17 Mai 1944 à 17 heures, sous la présidence de Melle GAREMIN.

Etaient Présents:

Mme SAINGIER,
M.M. BLAISE, DUPRET, MAUDIER.



Melle WAHANIN et M. LEROY s'étaient excusés

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière réunion. Il est adopté après que M. DUPRET ait 1°) souligné que les ouvriers du Service des Jardins ne touchent pas, comme leurs collègues des autres services des bons de chaussures en vertu de la répartition faire régulièrement au bénéfice des travailleurs par le Rationnement Général 2°) demandé que, chaque mois, un certain nombre de ces bons puissent être attribués aux agents municipaux du Service précité.

L'Assemblée commente ensuite le procès-verbal de la réunion du Comité du Personnel et de l'Administration du 3 Mai 1944.

Comme suite à l'avis favorable émis au sujet de la demande de secours faite au nom de M. Jules LAINE, le secrétaire annonce que l'intéressé a reçu une somme de 500 frs dont il remercie vivement la Commission.

A cette occasion, le Secrétaire donne connaissance de la lettre de remerciements adressée par Mme VERSTRAETE, veuve d'un agent municipal et qui fut également secourue.

En outre, il signale qu'il procède actuellement à une enquête aux fins de connaître aussi exactement que possible, le montant des dommages mobiliers subis par un certain nombre d'employés et ouvriers municipaux lors des récents bombardements aériens, ceci pour permettre à la Commission d'allouer des secours équitables.

En ce qui concerne M. DOUSSELAERE, après un examen attentif de la situation qui lui a été signalée, l'assemblée propose de prendre à sa charge la différence entre le montant du prix de la ceinture orthopédique dont l'achat est conseillé et celui des prestations alloués par les Assurances Sociales.

La Commission est saisie d'autres demandes relatives à des agents dans le besoin et charge le secrétaire de se renseigner très exactement pour la suite à leur donner. Elle propose, au sujet de M. GHYZEL, interprète, affilié au Comité Social, qui vient de perdre son fils en bas âge après une naissance survenue dans de mauvaises conditions, un secours exceptionnel de 500 frs.

Quant aux ouvriers des Jardins et aux garde bois M. DUPRET précise que la demi-journée de congé demandée ne se rapporte pas à l'après-midi du samedi, mais lui correspond seulement. Ces agents seraient heureux de bénéficier d'un régime de congés hebdomadaire tel qu'ils pourraient voir accolés les deux congés - la journée

entière de repos et la demi-journée de "semaine anglaise" qui la précéderait, ce qui leur permettrait de disposer alors d'une journée et demie de repos ininterrompu sans modifier pour cela le régime horaire actuel.

La question avait été soulevée d'une attribution supplémentaire de denrées rationnées aux ouvriers appelés à effectuer de durs travaux de déblaiement après les bombardements. Si la carte de "travailleurs-lourds" ne peut être accordée dans ce cas, pourquoi une allocation de supplément, basée sur le régime des travailleurs lourds ne pourrait-elle être envisagée, compte tenu du temps passé aux travaux exceptionnels. Ces ouvriers auraient alors une petite compensation alimentaire, car ils soulignent avec raison que ces travaux, effectués dans des conditions extraordinaires entraînent pour eux, non seulement un effort physique considérable, mais une perturbation grave dans l'économie domestique et alimentaire (confection de casse-croûte, consommation plus importante de pain et de boisson, etc...)

Le secrétaire informe ensuite la Commission que la garderie municipale qui fonctionnait depuis longtemps déjà, à la satisfaction de tous, vient de prendre un nouvel essor, avec la fermeture prématurée des écoles. Elle compte maintenant un certain nombre de garçonnets et de fillettes de 3 à 12 ans. Les infirmières de la Défense Passive qui, avec dévouement, s'occupaient de cette œuvre, en ont été libérées car les nombreuses alertes aériennes compliquaient singulièrement leur tâche. Elles sont remplacées par des Assistantes médico sociales qui préparent actuellement un petit programme d'activité où le travail et les jeux, notamment pour les "Grands", alterneront.

La Commission prend acte de cette information et, unanimement exprime à Mesdemoiselles les Infirmières de la Défense Passive qui, si généreusement et si aimablement, avaient prêté leur concours actif au fonctionnement de cette garderie dont l'utilité se révèle chaque jour plus grande, ses sentiments de gratitude et de reconnaissance.

Pour terminer, la Commission, tenant compte des secours alloués aux cotisants dans le besoin et prévoyant que son activité dans ce domaine sera, hélas, plus grande encore dans l'avenir prochain, demande qu'un crédit de 60.000 Frs lui soit alloué dans ce but pour l'année en cours.

Après quoi, la séance est levée.

VU, la Présidente

A. GAREMIN.

Le Secrétaire
MAUDIER



COMMISSION DES OEUVRES SOCIALES

Réunion du 21 Juin 1944



La Commission des Oeuvres Sociales a tenu son assemblée mensuelle le mercredi 21 Juin 1944 à 17 h., sous la présidence de Melle Garemin.

Etaient présents : Mme Saingier, Melle Wahanin
M... Dupret et Audier

M.M. Blaise et Leroy s'étaient excusés.

La séance est ouverte avec la lecture du P.V. de la dernière assemblée. Il est adopté sans observations.

Puis, lecture est faite du P.V. de l'assemblée de la Commission du Personnel et de l'Administration du 7 Juin 1944.

Garderie municipale. - Sur une question posée par M. le Secrétaire Général, Melle Garemin a entrepris les démarches afférentes à l'établissement d'une police d'assurance couvrant les risques entraînés pour la Ville par le fonctionnement de la Garderie municipale et de la Pouponnière.

Société de Secours Mutuels. - La présidente fait un court historique de la question et informe l'assemblée des dispositions prises par les deux principales sociétés intéressées. Les Amis Solidaires tinrent une assemblée générale au cours de laquelle fut exposé le projet de fusion des sociétés existantes en un groupement unique. Elle aboutit à un avis défavorable, confirmé par un référendum. A la Caisse de Solidarité, un référendum donna le résultat suivant :

Sur 232 envois, 175 furent retournés avec 79 "pour" et 96 "contre".

Là aussi, par conséquent, la majorité des membres ne s'est pas prononcée en faveur de la fusion.

L'opinion générale est défavorable et, dès lors, la Commission des Oeuvres Sociales, tout en exprimant ses regrets devant cette incompréhension surprenante et cette décision inattendue, estime qu'il y a lieu, dans l'intérêt du personnel municipal, de poursuivre le but proposé et de constituer à cette fin la nouvelle société en marge des associations existantes. Toutefois, il serait indispensable de remanier les statuts établis avec tant de peine. A cet effet, une Commission doit être créée d'urgence, groupant, avec des membres de la Commission du Personnel et de l'Administration, la totalité de ceux de la Commission des Oeuvres Sociales. Il n'est plus question, bien entendu, de faire appel aux sociétés récalcitrantes.

Passant aux questions diverses, l'Assemblée enregistre la réclamation faite par M. Dupret au sujet de la classification anormale de certains ouvriers du personnel auxiliaire dans la nouvelle

2/1/28
A

échelle de traitement. En effet, si les paveurs et les désinfecteurs par exemple peuvent être considérés comme des ouvriers spécialisés, cette considération devrait s'étendre à d'autres catégories, telles les jardiniers, les électriciens, etc... Or, ces derniers agents sont nettement infériorisés et pourtant leur métier exige un long apprentissage. Il semble donc que la nouvelle classification ne soit pas équitable et demande une révision.

D'autre part, les ouvriers qui ont travaillé à Lille-Délivrance aux opérations d'enlèvement de projectiles non éclatés et aux travaux de déblaiement et de réfection, demandent quand les suppléments de salaires auxquels ils sont en droit de prétendre leur seront servis.

Enfin, sur proposition du secrétaire, la Commission examine avec intérêt la situation de plusieurs agents municipaux sur laquelle son attention a été attirée. Elle propose d'allouer un secours se montant à :

- I.000 Frs pour le jeune Goval, du service des Jardins, affilié au C.S.M. et souffrant d'une longue maladie;
- 500 Frs à M. Pasquier, enquêteur, affilié, blessé gravement;
- I.000 Frs à Mme Maes, épouse d'un agent municipal prisonnier de guerre, mère de 3 enfants et sinistrée;
- 500 Frs à M. Robbe, affilié, qu'une grave maladie retint longtemps à son domicile.

D'autres demandes ne peuvent être maintenant satisfaites en raison de la nécessité d'un complément d'enquête.

La séance est levée à 18 h 45.

Le Secrétaire,

MAUDIER.

Vu,
La Présidente,
A. GAREMIN



COMMISSION DES OEUVRES SOCIALES

Réunion du 19 Juillet 1944



La Commission des Oeuvres Sociales a tenu son assemblée mensuelle le mercredi 19 Juillet à 17 heures, Cabinet de Melle Garemin présidente.

Mme Saingier, Melle Wahanin, MM. Blaise, Dupret et Maudier étaient présents.

M. Leroy s'était excusé.

Melle Garemin ouvre la séance en donnant lecture du procès-verbal de la réunion plénière précédent. Il est adopté sans observation.

L'assemblée étudie ensuite le procès verbal de la réunion du 5 Juillet du Comité du Personnel et de l'Administration.

Garderie Municipale. - Leur assurance vient d'être contractée pour garantir les risques courus par les enfants du personnel admis au bénéfice de la Garderie.

Section d'Entr'Aide. - Melle Garemin complète les informations contenues dans le P.V. par la lecture de la note envoyée au personnel municipal l'informant des nouvelles dispositions prises par le C.S.M. qui crée, à la date du 1er Août 1944 une section d'Entr'Aide. A ce sujet M. Blaise exprime la grande satisfaction ressentie par tous les délégués présents à la réunion du 5 Juillet au cours de laquelle M. le Maire donna son plein accord pour cette nouvelle initiative qui se voit assurée du soutien moral et matériel de l'Administration Municipale.

Passant aux questions diverses, la Commission entend le Secrétaire qui l'informe des quelques demandes et renseignements qui lui sont parvenus au sujet de membres du C S M, dont la situation actuelle semble digne d'intérêt.

1° Mme Veuve DUFOUR malade, à qui un secours de 500 F. est attribué
2° plusieurs sinistrés des derniers bombardements aériens.

En ce qui concerne ces derniers, le Secrétaire n'a pas encore tous les renseignements et de plus il se doit de procéder à un contrôle.

La Commission après un échange de vue auquel participent tous les membres, décide - compte tenu de la lourde charge que fera passer dans le présent et dans l'avenir l'attribution de secours substantiels aux sinistrés - de fixer à 1500 F. le secours de base à servir pour un sinistre à 100 %; en conséquence la fiche délivrée aux sinistrés servira de contrôle et déterminera pour chacun le montant de l'aide à laquelle il a droit.

M. Dupret demande ensuite dans quelle mesure les nouvelles dispositions relatives aux congés payés, et notamment, l'adgmentation de la durée desdits congés pour les vieux agents, nés avant 1894 sera applicable au personnel municipal auxiliaire.

La séance est levée à 18 h.15

Le Secrétaire

Vu, la Présidente
A. GAREMIN,

MAUDIER,



COMMISSION DES OEUVRES SOCIALES

Réunion du 9 Août 1944



La Commission des Oeuvres Sociales a tenu son assemblée mensuelle le mercredi 9 Août 1944, à dix sept heures.

Etaient présents : Melle GAREMIN Présidente
Mme SAINGIER
Melle WAHANNIN
M. LAUDIER

M. ERNST, gérant de la Buvette du Foyer, assistait à la réunion
M.M. BLAISE, DUPRET et LEROY, s'étaient excusés.

La présidente ouvre la séance en demandant à la Commission d'aborder immédiatement le problème posé lors de la dernière réunion de la Commission du Personnel et de l'Administration, au sujet de la prise en charge du Restaurant Municipal par le C.S.M. c'est la raison pour laquelle M. ERNST fut convoqué et la Commission le remercie d'être présent, d'autant plus vivement qu'il était en congé.

Après un échange de vues au cours duquel fut exposée la situation, et où prirent la parole notamment Melle GAREMIN et M. ERNST la Commission émit l'avis que rien ne s'opposait à la mise en application de la proposition faite par M. le Maire et que la gérance du Restaurant Municipal pourrait être confiée à M. ERNST qui a fait preuve de qualités remarquables dans la fonction identique qu'il occupe au Foyer. Il fut entendu que ces opérations seraient faites sous l'égide du Comité Social et la responsabilité de la Commission des Oeuvres Sociales quoi qu'il en soit, rien ne peut être entrepris avant la création d'une coopérative d'achats. C'est là le fond du problème et la présidente suggère de provoquer pour le mercredi 15 Août une réunion extraordinaire à laquelle seront convoqués les membres de la Commission du Personnel et de l'Administration susceptibles de devenir les fondateurs de la Coopération. Une décision serait alors prise sans retard et une commission de répartition désignée.

Après accord de l'assemblée, la liberté est rendue à M. ERNST après qu'il eut été chargé toutefois, d'étudier la question de la gérance du Restaurant en se renseignant à toutes les sources intéressantes.

La Commission passe ensuite à l'étude des P.V. des réunions des 19 Juillet et 2 Août 1944.

Commission des O.S. Réunion du 19.7.44.- Le P.V. est adopté sans observation - Commission du Personnel et de l'Administration réunion du 2.8.44.

Garderie Municipale:-Le Secrétaire fait connaître à l'assemblée qu'il a été saisi par M. le Secrétaire Général d'un projet de M. le Maire tendant au transfert de la Garderie à l'Ecole Ruault, afin d'éviter des dégradations dans le stade Municipal. Ce projet présente beaucoup de difficultés et M. le Secrétaire Général. Ce projet présente beaucoup de difficultés et M. le Secrétaire Général en a été informé en même temps que lui a été faite une proposition tendant à réglementer dans une certaine mesure les états des enfants lorsque le temps permet qu'ils soient dans le stade.

Colonie de vacances.- La Commission n'a plus enregistré d'adhésions après les premières inscriptions. Il semble que la cause

/...

puisse en être en partie imputée à l'importance du trousseau exigé pour les enfants. C'est une remarque qui fut faite au Secrétaire qui la transmet sans toutefois l'approfondir. Ainsi la Colonie prévue à BOURGHELLES pour des enfants du C.S.M. ne semble pas pouvoir être ouverte en 1944. C'est regrettable.

Sinistrés.-Melle Garemin transmet l'accord de la Commission du personnel et de l'Administration à la proposition faite au sujet du secours à allouer aux sinistrés du C.S.M. Le procès-verbal est muet à ce sujet. Le secrétaire souligne l'importance de l'effort pécuniaire que comporte cette initiative. En effet, des renseignements recueillis et sur la base de 1500 frs pour un dommage de 100% la dépense sera d'environ 20.000 frs. Les intéressés toucheront ces secours incessamment.

Accidents de travail.- Sur proposition de Melle Garemin, la Commission estimant que les cas d'accidents du travail sont nombreux et que le remboursement automatique des demi-journées perdues présenterait un très gros danger pour les finances du C.S.M., propose d'étudier chaque cas en particulier dans le but de venir éventuellement en aide aux intéressés, en tenant compte de leur situation personnelle.

Divers.- La Commission est saisie de demandes diverses qu'elle étudie et pour lesquelles elle propose :

Pour M. PASQUIER, qui vient de recevoir 500 frs, d'attendre le 21/9.44 date à laquelle il ne percevra plus le 1/2 salaire servi par les A.S., à moins qu'il n'ait repris le travail d'ici-là.

Pour M. VERBEET - sinistré partiel, dont l'épouse a été grièvement blessée au cours du bombardement du 9.9.43, et en raison des dépenses faites pendant son long traitement, un secours exceptionnel de 500 frs.

Pour Mme DELONNETTE, dont le mari, agent municipal est prisonnier de guerre et dont l'un des deux enfants doit être hospitalisé de confier au secrétaire le soin de recueillir toutes précisions à ce sujet.

Pour M. THIRION, blessé au cours de travaux de déblaiement après un bombardement, de confier au Secrétaire le soin de recueillir toutes indications à ce sujet.

Pour M. HENDRYCKX, blessé du travail, cinq enfants, un secours exceptionnel de 350 frs.

Pour Mme MARECHOUX, qui s'aperçoit un peu tardivement de l'existence du C.S.M., d'attendre la naissance prévue pour décider.

La séance est levée à 19 heures.

Le Secrétaire,

MAUDIER

VU
La Présidente,
A. GAREMIN.



COMMISSION DES OEUVRES SOCIALES

Réunion extraordinaire du 16 Août 1944



La Commission des Oeuvres Sociales a tenu, le mercredi 16 Août 1944, une assemblée extraordinaire, à laquelle assistaient :

Melle Garemin, présidente,
Melle Wahanin, Mme Saingier,
M.M. Blaise et Maudier, membres de la Commission,
M.M. Baron, Desmarets, Descamps, Bassecourt, Vansoeterstède,
de la Commission du Personnel et de l'Administration,
M. Leroux, chargé des achats du C.S.M. et de leur répartition.

S'étaient excusés . M.M. Leroy, Dupret, Vanhove.

La présidente ouvre la séance à dix sept heures en donnant lecture du P.V. de la réunion précédente, procès-verbal adopté sans observations.

La Commission aborde ensuite la question principale figurant à l'ordre du jour : la constitution d'une Coopérative d'Achats.

Après un long échange de vues au cours duquel prirent notamment la parole : Melle Garemin, M.M. Descamps, Desmarets et Leroux, et lecture des principaux textes régissant la création et le fonctionnement des Coopératives d'Achats, l'Assemblée unanime, composée de plus de sept coopérateurs (II membres) donne mandat à Melle Garemin, de procéder, en qualité de membre fondateur, aux démarches nécessaires et de formuler tout d'abord la demande d'autorisation de création d'une coopérative d'achat à adresser à M. le Préfet du Nord.

Melle Garemin accepte bien volontiers la mission qui lui est ainsi confiée et propose de prévoir dès maintenant :

l'établissement des statuts du nouvel organisme,
un local,
un service administratif à la tête duquel sera un directeur,
une commission d'achats et de répartition.

Statuts. - Les textes en notre possession sont assez complets pour que rapidement, un statut soit élaboré qui sera soumis à approbation au cours d'une réunion suivant immédiatement le retour de l'autorisation sollicitée.

Local. - En principe, le local réservé à la coopérative doit être en dehors de l'Hôtel de Ville. La règle souffrant toutefois dérogation, il est question soit des locaux actuellement réservés aux afficheurs, soit de ceux dont dispose au sous-sol le service des prestations pour l'A.A.

Personnel. - La Commission propose M. Mestdagh à la direction du service administratif et M. Delecour à celle du service comptable. Elle souhaite vivement que le dévoué secrétaire du C.S.M. pourra accepter cette nouvelle charge et l'en remercie.

Achats et Répartition. - La Commission pourrait être ainsi composée : M. Leroux, Président, Melle Wahanin, M.M. Desmarests, Descamps, Baron et Ernst, membres.

Il est entendu que le but de la Coopérative sera de fournir au personnel municipal - suivant un régime à déterminer pour les adhérents du C.S.M. d'une part, et les non adhérents, d'autre part - tous les articles d'alimentation générale, boissons, textile, chaussures, etc... et ce dans les meilleures conditions de prix et de qualité.

En ce qui concerne la prise en charge du Restaurant Municipal par la Commission des Oeuvres Sociales, il apparait indispensable d'attendre la création de la Coopérative, ce qui facilitera les possibilités d'achat et partant, le bon fonctionnement du restaurant.

En attendant ces réalisations, l'Assemblée confie à M. Leroux, le soin de poursuivre son action dont le C.S.M. a pu se louer jusqu'ici. En conséquence, elle le charge de procéder aux achats de denrées et tous produits susceptibles d'intéresser le personnel municipal affilié au C.S.M., en même temps qu'elle lui exprime ses félicitations et ses remerciements pour les résultats appréciables qu'elle a pu enregistrer grâce à sa diligence et à son dévouement.

La séance est levée à 19 heures.

Vu,
Le Président,
A. GAREMIN.

Le Secrétaire,
MAUDIER.